

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 173

25 février 2005

SOMMAIRE

"K" Line Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	8286	Lynch Batailley S.A.H., Luxembourg	8273
American European Insurance Brokerage S.A., Luxembourg	8304	Lysidor S.A.H., Luxembourg	8275
Antalan Group Holding S.A., Luxembourg	8280	MATSC S.C., Luxembourg	8264
(L')Autre Traiteur S.A., Luxembourg	8277	Malmarend S.A., Luxembourg	8284
Barclays Investment Funds (Luxembourg), Sicav, Luxembourg	8280	(Le) Mas S.A., Rombach	8271
Brasserie Lausdorn, S.à r.l., Lausdorn	8270	(Le) Mas S.A., Rombach	8272
CAMCA Vie S.A., Luxembourg	8303	Mercurey Finance S.A.H., Luxembourg	8287
CL Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	8275	Mona S.A., Bigonville	8259
CL Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	8276	Monterey Services S.A.H., Luxembourg	8294
Compañeros, A.s.b.l., Hëttermillen	8260	Multiadvisers Fund Management Company S.A., Luxembourg	8274
D.C.I.-D.C. International S.A.H., Luxembourg	8285	Netsecure, S.à r.l., Luxembourg	8258
Dahner, S.à r.l., Weiswampach	8271	Paddock S.A., Luxembourg	8279
Darmor S.A., Luxembourg	8283	Paghera S.A. Holding, Luxembourg	8281
Davis Funds Sicav, Luxembourg	8279	Patria Investment Fund, Sicav, Luxembourg	8262
Double Green S.A., Luxembourg	8276	Pimco Luxembourg S.A., Luxembourg	8278
Elite Properties S.A., Luxembourg	8269	Plafonds-Line, S.à r.l., Heisdorf	8301
Europäisches Institut für Wissens- und Werte-Management (EIWW), A.s.b.l., Luxembourg	8295	Prelor, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8277
(La) Foglia d'Oro, S.à r.l., Luxembourg	8284	Prodromo S.A. Holding, Luxembourg	8280
Galler International S.A., Strassen	8281	RICO - Royal Investment Co Holding S.A., Luxembourg	8278
GENAVIA S.A., Luxembourg General Aviation, Luxembourg	8273	S.W.I.B. S.A., Weiswampach	8260
Group 4 Falck Technologies Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	8282	SBI Investments S.A., Luxembourg	8285
Group 4 Luxembourg S.A., Luxembourg	8282	Schaus S.A., Ettelbrück	8270
Immo Inter Finance S.A.H., Luxembourg	8274	Secret Garden, S.à r.l., Luxembourg	8283
Immo-Sunshine S.A., Luxembourg	8282	Sestrice S.A., Luxembourg	8278
Interconti Holdings S.A., Luxembourg	8286	Shangri Finance S.A., Luxembourg	8285
Kershipping S.A., Luxembourg	8300	Sonae Imobiliária Brasil B.V., S.à r.l., Luxembourg	8287
Kershipping S.A., Luxembourg	8301	Star Wash, S.à r.l., Luxembourg	8304
Key Plastics Europe, S.à r.l., Luxembourg	8273	Supermarché Massen S.A., Wemperhardt	8270
KLMA Holding S.A., Luxembourg	8284	TD Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8272
Kop Maeder Egli S.A.H., Luxembourg	8263	Ufilux S.A. Holding, Luxembourg	8286
Kop Maeder Egli S.A.H., Luxembourg	8263	Vesta Italia Equity (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	8269
Lombard Odier Japan Development S.A., Luxembourg	8275	Yolande Heintz Angels on Tour, S.à r.l., Luxembourg	8258

NETSECURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 63.571.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02392, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NETSECURE, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

(099590.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

YOLANDE HEINTZ ANGELS ON TOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 25, rue Benjamin Franklin.
R. C. Luxembourg B 102.808.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Dirk Poguntke, ingénieur diplômé, né à Berlin (Allemagne), le 30 octobre 1968, demeurant à D-14129 Berlin, 21A, Im Mittelbusch,

ici représenté par Muriel Lehmann, employée privée, demeurant à Hayange (France), en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

2.- Maria Josephine Bertien Marcus, sans état, née à Gulpen (Pays-Bas), le 21 décembre 1947, demeurant à L-3763 Tétange, 92, rue de l'Eau;

3.- Yolande Heintz, chauffeur, née à Luxembourg, le 14 février 1964, demeurant à L-3541 Dudelange, 92A, rue de la Paix.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de YOLANDE HEINTZ ANGELS ON TOUR, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.

Art. 3. La société a pour objet le transport national et international de voyageurs par route et la gestion d'entreprises de transport national et international de voyageurs par route. La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, divisé en cent (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés. Les associés restant ont un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 9. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 10. Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions sont déterminées par les associés. Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait des sommes sans en avoir donné un préavis d'un mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales notamment la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Dirk Poguntke, ingénieur diplômé, né à Berlin (Allemagne), le 30 octobre 1968, demeurant à D-14129 Berlin, 21A, Im Mittelbusch, trente-quatre parts	34
2.- Maria Josephine Bertien Marcus, sans état, née à Gulpen (Pays-Bas), le 21 décembre 1947, demeurant à L-3763 Tétange, 92, rue de l'Eau, deux parts	2
3.- Yolande Heintz, chauffeur, née à Luxembourg, le 14 février 1964, demeurant à L-3541 Dudelange, 92A, rue de la Paix, soixante-quatre parts	64
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1540 Luxembourg, 25, rue Benjamin Franklin.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Yolande Heintz, chauffeur, née à Luxembourg, le 14 février 1964, demeurant à L-3541 Dudelange, 92A, rue de la Paix.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Lehmann, M. Marcus, Y. Heintz, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2004, vol. 887, fol. 63, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 septembre 2004.

F. Molitor.

(074550.3/223/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

MONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 97.233.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2004

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Anders Myllerup, Administrateur-délégué, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Marcel Mogiel, Administrateur.

Après avoir constaté que la totalité du capital est présente ou représentée sur la base de la liste de présence ci-annexée, et que l'assemblée est dès lors régulièrement constituée, Monsieur le Président expose qu'il peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

1. Démission de l'Administrateur-délégué.
2. Vote sur la décharge de l'Administrateur-délégué.
3. Nomination d'un nouvel Administrateur-délégué.

Premier point

M. Anders Myllerup expose que ses obligations professionnelles ne lui permettent pas d'assumer de manière efficace la gestion de la société et qu'il doit recentrer ses activités en Belgique en particulier. Il doit en conséquence présenter sa démission en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée en prend acte et accepte la démission à l'unanimité.

Deuxième point

L'assemblée vote à l'unanimité la décharge au bénéfice de l'Administrateur-délégué.

Troisième point

Monsieur Marcel Mogiel présente sa candidature en qualité d'Administrateur-délégué.

Aucune autre candidature n'étant présentée, l'assemblée générale approuve à l'unanimité la nomination de M. Mogiel en qualité d'Administrateur-délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19.30 heures.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 22 octobre 2004, réf. DSO-AV00180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903591.3/1067/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.

S.W.I.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 96.038.

L'assemblée générale ordinaire réunie à Weiswampach, en date du 4 mai 2004 décide à l'unanimité de renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2010. Il s'agit de:

- Monsieur Bruno Wilmotte, administrateur, demeurant à L-9991 Weiswampach, route de Stavelot 117A, administrateur et administrateur-délégué;

- Madame Yolande Schiemsy, administrateur, demeurant à B-4470 Saint-Georges sur Meuse, Large Ruelle 15, administrateur;

- Monsieur André Bertrand, administrateur, demeurant à D-54634 Bitburg, Lucas Cranachstrasse 1, administrateur;

L'assemblée générale annuelle décide également à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Christian Haot, demeurant à B-4180 Hamoir, rue de la Station 8, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 mai 2004.

Pour S.W.I.B. S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 27 octobre 2004, réf. DSO-AV00218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903680.3/667/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 novembre 2004.

COMPAÑEROS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5429 Hëttermillen, 15, route du Vin.

R. C. Luxembourg F 806.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le 12 novembre, entre les soussignés:

Dentzer Marc, Remich; Emeringer Christiane, Greiveldange

Muller Marianne, Greiveldange; Obertin Corinne, Wellenstein

Risch François, Stadtbredimus; Vesque John, Remich

Woltz Nico, Waldbredimus

et tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts et seront admis dans l'association, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Préliminaires:

En vue de promouvoir au mieux les intérêts du basketball, en l'occurrence ceux de la BC MUSEL PIKES, A.s.b.l., enregistrée le 2 juin 2000. vol. 176, fol. 20, case 3, les soussignés ont décidé de mettre en commun leurs efforts et d'oeuvrer ensemble afin d'apporter le meilleur support à la susdite association. Les activités auront lieu dans toutes les communes où la BC MUSEL PIKES, A.s.b.l. est homologuée et ceci dans les lieux y mis à disposition.

Sur base de ces considérations, il est convenu entre les soussignés que le siège sera implanté, à tour de rôle, dans chaque commune respective.

Chapitre I^{er}.- Dénomination et siège social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: COMPAÑEROS, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est établi alternativement dans les communes de Remich, Stadtbredimus et Wormeldange. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.
Il est actuellement établi au 15, route du Vin, L-5429 Hëttermillen.

Chapitre II.- Objet

Art. 3. L'association a pour but de promouvoir et de soutenir, moralement et matériellement, la BC MUSEL PIKES, A.s.b.l., spécialement dans l'encadrement des équipes prometteuses.

Chapitre III.- Associés

Section 1. Admission

Art. 4. Le nombre des membres effectifs de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois. Les premiers membres effectifs sont les membres fondateurs soussignés.

Art. 5. Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 6. Tous les membres ont le droit de vote à toutes assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires. Il n'y aura pas de membres sympathisants.

Section 2. Démission, exclusion, suspension

Art. 7. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, le membre effectif qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe dans les délais respectifs.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou qui nuisent aux intérêts de l'association.

Art. 8. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayant droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Chapitre IV.- Cotisations

Les membres paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à 250,- €.

Chapitre V.- Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Art. 11. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les moyens qui lui sont expressément reconnus par la loi ou par les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- les modifications aux statuts sociaux,
- la nomination et la révocation des administrateurs (le cas échéant: du comité de ballottage),
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution volontaire de l'association,
- les exclusions d'associés.

Art. 12. Il doit être tenu au moins une assemblée générale ordinaire chaque année, au plus tard le premier mois du nouvel exercice. L'association peut être réunie en assemblée extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins. Chaque assemblée se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation, chaque membre effectif devant être convoqué.

Art. 13. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire, carte postale, e-mail ou par télécopie, selon moyens, à chaque membre effectif, au moins huit jours avant l'assemblée et signé par le secrétaire au nom de l'association.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Sauf dans les cas prévus par les articles 8, 12 et 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 14. Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire qui doit être membre effectif de l'association. Chaque membre effectif ne peut être titulaire que d'une procuration. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Art. 15. L'assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande. De même, toute proposition ou requête signée par le cinquième des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 16. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le membre le plus âgé du conseil d'administration.

Art. 17. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi modifiée du 4 mars 1994 relative aux associations sans but lucratif.

Art. 19. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par au moins deux tiers des membres du conseil d'administration. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre. Tout associé ou tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits signés par le président du conseil d'administration ou par un administrateur.

Chapitre VI.- Administration, gestion journalière

Art. 20. L'association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés parmi les membres effectifs par l'assemblée générale pour un terme de quatre ans, et en tout révocables par elle.

Art. 21. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève, dans ce cas, le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 22. Le conseil désigne parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un trésorier et un secrétaire. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 23. Le conseil se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix; quand il y a parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président et le secrétaire.

Art. 24. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou la modification des présents statuts réservée à l'assemblée générale.

Art. 25. Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur-délégué choisi par ses membres et dont il fixera les pouvoirs et éventuellement le salaire ou les appointements.

Art. 26. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont intentées et soutenues au nom de l'association, par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président ou de l'administrateur-délégué.

Art. 27. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé en principe à titre gratuit.

Chapitre VII.- Dispositions diverses

Art. 28. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Art. 29. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale désignera un ou plusieurs réviseurs de caisse chargés à vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Ils sont nommés pour une année et rééligibles.

Art. 30. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale, le ou les liquidateurs, déterminera les pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'association.

Cette affectation devra obligatoirement être faite à une association poursuivant le même but, en l'occurrence le BC MUSEL PIKES, A.s.b.l. ou en faveur d'une oeuvre de bienfaisance.

Art. 31. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi modifiée du 4 mars 1994 relative aux associations sans but lucratif.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02027. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099523.3/000/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

PATRIA INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.649.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of November 18, 2004

It is resolved to:

- appoint ERNST & YOUNG as Independent Authorised Auditor of the Sicav in replacement of DELOITTE S.A. for the year ending on December 31, 2004 until the Annual General meeting of 2007.

- ratify the co-option of Mr Antonin Jesatko as Director of the Sicav in replacement of Mrs. Jana Drazdilova.

**Suit la traduction française de l'extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 18 novembre 2004**

Il a été décidé de:

- nommer ERNST & YOUNG en tant que Réviseur d'Entreprises agréé de la Sicav en remplacement de DELOITTE S.A. pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2004, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2007.

- ratifier la nomination de M. Antonin Jesatko en qualité d'administrateur de la Sicav en remplacement de Mme Jana Drazdilova.

Certifié sincère et conforme

Pour PATRIA INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01496. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098643.3/526/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

KOP MAEDER EGLI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.981.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 30 septembre 2004

Il a été décidé

de coopter Madame Véronique Wauthier à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Martin Rutledge, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006. La nomination définitive de Madame Véronique Wauthier au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

de coopter Monsieur Dominique Léonard à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Alain Tircher administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006. La nomination définitive de Monsieur Dominique Léonard au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le nouveau conseil d'administration est donc composé de:

Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg

Monsieur Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg

Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Fait en trois originaux

Extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098660.3/322/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

KOP MAEDER EGLI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.981.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 1^{er} octobre 2004

Il a été décidé de coopter Monsieur Serge Tabery à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Mademoiselle Josiane Schmit, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006. La nomination définitive de Monsieur Serge Tabery au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le nouveau conseil d'administration est donc composé de Madame Véronique Wauthier et de Messieurs Dominique Léonard et Serge Tabery.

Le Conseil d'Administration décide par ailleurs de transférer le siège social du 7, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg au 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Fait en deux originaux

Extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098663.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

MATSC, Société Civile.**Capital social: EUR 5.970.610,-.**Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg E 187.*Constat de réduction du capital social*

Le soussigné, en sa qualité de gérant de la société MATSC (la «Société»), une société civile de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a pris note et constate conformément à l'article 6 des statuts de la Société:

1. En date du 26 juillet 2004, du 20 août 2004, du 1^{er} octobre 2004, et du 19 octobre 2004 la Société a, conformément à l'article 6 des statuts de la Société, racheté:

- 1.400 parts sociales détenues par Monsieur Giulio Viglini,
- 1.980 parts sociales détenues par Monsieur Christophe Rabiet,
- 1.062 parts sociales détenues par Monsieur Georges Vieville,
- 4.339 parts sociales détenues par Monsieur Rinus Siebring,

suite à la cessation de leurs fonctions au sein du groupe MATERIS, et en application du «Protocole d'accord et Promesse d'acquisition et de cession de parts» signé avec chacun des associés.

2. En conséquence, le capital social de la Société est diminué de 87.810 Euros pour être fixé à un montant de 5.970.610 Euros, représenté par 597.061 parts sociales d'une valeur nominale de 10 Euros.

3. Le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société se trouve en conséquence modifié afin de refléter ce qui précède et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} Alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 5.970.610 (cinq millions neuf cent soixante-dix mille six cent dix euros) divisé en 597.061 parts de 10 EUR chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:

Alt Charles	2.500 parts
Amathieu Lorris	4.000 parts
Amelot Bertrand	1.900 parts
Anderson Peter	5.500 parts
Assis Genine	1.125 parts
Averlant Jacques	600 parts
Biraghi Marco	1.000 parts
Bonneviale Brice	2.500 parts
Bottomley Paul	2.500 parts
Boussage Patrick	1.500 parts
Broquin Marc	2.000 parts
Bunt Nancy	2.000 parts
Bussoli Louis	1.500 parts
Caldwell Robin	3.000 parts
Carlier Lisiane	750 parts
Chartier Loic	1.000 parts
Château Isabelle	1.000 parts
Chen Sin-Fook	1.000 parts
Crèvecoeur Gérard	2.500 parts
Darsy Laurence	1.500 parts
Dattee-Vernat Bénédicte	2.500 parts
Defrasnes Philippe	3.000 parts
Delaunay Christine	1.500 parts
Desmidt Guy	1.500 parts
Dodge Bryan	1.100 parts
Douheret Blandine	750 parts
Dupreez Peter	2.250 parts
Durand Claude	2.500 parts
Elorza Enrique	1.100 parts
Eposito Philippe	3.000 parts
Estienne Frédéric	1.500 parts
Evangelista Paulo César	1.000 parts
Falaschi Jean-Pierre	2.500 parts
Fassier Armelle	500 parts
Fevzi Elmas	1.500 parts
Figueira Luis Carlos	2.500 parts
Fitzgerald Mark	2.500 parts
Foulon Daniel	2.200 parts

Frenkian Michael	1.650 parts
Fryda Hervé	1.500 parts
Garonnat Mireille	750 parts
Gimat Denis	1.125 parts
Glander Margaret	1.500 parts
Goossens Derek	4.000 parts
Guillon Pierre-Antoine	1.500 parts
Guinot Dominique	4.000 parts
Haemers Arnaud	1.125 parts
Hodenus Karl	2.000 parts
Hogg David	2.500 parts
Hu Chong	2.500 parts
Hulin Xavier	1.650 parts
Jary Jean-Marc	1.500 parts
Jolly Remi	3.000 parts
King Robert	650 parts
Kwasny Echterhagen Rudiger	2.000 parts
Laguillez Jean-Yves	5.500 parts
Lalouette Vincent	1.500 parts
Lastennet Edouard	2.000 parts
Laugerette Thierry	2.000 parts
Lempereur Eric	2.500 parts
Lenfant Pascal	500 parts
Levet Jean-Pierre	2.000 parts
Löf Bengt	2.500 parts
Mathieu Alain	5.000 parts
Milbrath Peter	2.500 parts
Mirra Frédéric	750 parts
Molitor Patrick	2.500 parts
Mosser Bernard	4.500 parts
Mucha Wociecz	1.500 parts
Newton Tony	2.500 parts
Norelius Per	2.000 parts
Oxley Colin	2.500 parts
Parr Christopher	2.500 parts
Porzgen Dirk	2.000 parts
Rabiet Christophe	1.320 parts
Raulin Marielle	3.000 parts
Raveneau Philippe	4.500 parts
Reid Graham	1.500 parts
Roesky Reiner	2.500 parts
Roma Marco	4.100 parts
Roux Elise	2.000 parts
Saucier François	2.500 parts
Simon Thomas	1.125 parts
Simonin Fabien	1.500 parts
Touzo Bruno	1.500 parts
Trassard Jean-Christophe	2.000 parts
Valdelièvre Benoît	2.000 parts
Valmary Eric	3.000 parts
Wohrmeyer Christoph	3.000 parts
Wolf Nicolas	2.000 parts
Ziegler Guido	3.000 parts
Broz Vaclav	650 parts
Chassaing Philippe	2.500 parts
Engel Louis	1.400 parts
Faynot Benoît	500 parts
Garden Daniel	2.200 parts
Gires Valerie	1.000 parts
Kemerli Kerem	1.900 parts
Lamotte Jacky	850 parts

Landry Anne	1.000 parts
Lebre Eric	1.500 parts
Lopez de Azcona Diego	1.600 parts
Pellerin Bruno	500 parts
Plancon Marc	600 parts
Ribeiro Nuno	1.000 parts
Riou Arnaud	1.000 parts
Seymore Norman	1.500 parts
Tengattini Tullio	1.600 parts
Terrade Jean-Marc	500 parts
Tricotelle Jacky	1.200 parts
Trzewiczynska Agata	1.000 parts
Ado Valentin	1.000 parts
Caraux Catherine	1.500 parts
De la Gorce Marie Christine	1.500 parts
Gordien Marie	750 parts
Muller Laurence	1.500 parts
N'guyen Ngoc Tung	1.800 parts
Robin Jean Paul	750 parts
Saint Cricq Christophe	800 parts
Soubranne Alain	1.300 parts
Tassin Jean	800 parts
Amestoy Jean Pierre	3.700 parts
Asseraf Frédéric	2.700 parts
Astengo José	3.000 parts
Azevedo Ricardo	2.000 parts
Barr Doug	3.788 parts
Bergalli Walter	3.400 parts
Boddaert Philippe	3.000 parts
Bonnet François	1.900 parts
Brey Carlos	1.900 parts
Buchanan Carlton	4.000 parts
Comiskey John	4.000 parts
Cres Bruno	2.000 parts
Cummins Kenny	4.000 parts
De la Roche Aymon Guillaume	5.100 parts
Desbordes Hervé	1.800 parts
Devlin Liam	1.916 parts
Dieudonné Sylvestre	1.800 parts
Ferreira Sergio M.	2.800 parts
Fischer Glenn	1.900 parts
Fore Philippe	2.350 parts
Fouchault Jacques	3.300 parts
Galloux Laurent	1.500 parts
Gnagne Agnero Pierre	2.300 parts
Gonzales Montse	1.500 parts
Hahn Hubert	2.000 parts
Hoste Darren	2.200 parts
Huisken Duane	1.000 parts
Jeanneau Thierry	2.000 parts
Jones Ted	1.000 parts
Koo Richard	6.600 parts
Latrille Julien	2.500 parts
Le Nedic Jean-François	2.000 parts
Lemahieu Eric	900 parts
Lotti Denis	2.000 parts
Martos Riera Antonio	3.700 parts
Maume Patrice	2.000 parts
Mayet Didier	2.000 parts
Medina Aberlado	4.800 parts
Meslet Gendron Ghislaine	1.900 parts

Moses John	3.788 parts
Muniz Daniel	2.200 parts
Nunn Andrew	3.788 parts
Owens Richard	1.000 parts
Pace Corey	800 parts
Pagnon Bruno	1.800 parts
Parra Medina Miguel	4.400 parts
Puigvert Manuel	2.500 parts
Richard Nathalie	3.900 parts
Rivière Sylvie	1.900 parts
Sancho Ventura Juan José	3.900 parts
Shackle Steve	2.200 parts
Smigielski Jean-Pierre	2.500 parts
Tarascon Jean-Claude	4.800 parts
Theron Bernard	3.200 parts
Thomas François	2.000 parts
Torres Cabello José Ramon	3.700 parts
Tourbier Philippe	1.900 parts
Vieville Georges	708 parts
Whitfield Jim	1.000 parts
Alarcon Beltran	1.673 parts
Antonello Stefano	1.400 parts
Arcolini Franco	836 parts
Aubert Jean-Paul	2.090 parts
Bianchi Massimiliano	1.150 parts
Blandini Ignacio	1.836 parts
Bonassi Claude	5.994 parts
Bonnet Jacques	1.928 parts
Bouedec Pascal	1.321 parts
Boutonnet Sabine	1.286 parts
Brochard Grégory	1.286 parts
Calvet Philippe	1.807 parts
Caron Delphine	2.317 parts
Casajus Bernard	1.345 parts
Castaldi Paolo	2.049 parts
Catalani Giuseppe	836 parts
Chapuis Franck	1.150 parts
Clausier Christian	2.091 parts
Compiègne Jean-Louis	2.025 parts
D'Harcourt Aline	1.320 parts
David Jean-Pierre	2.090 parts
De Freitas Catherine	1.464 parts
De Lacam Hubert	1.136 parts
Delas André	1.464 parts
Della Maggiore Andrea	1.263 parts
Deppe Philippe	1.512 parts
Deri Luca	3.886 parts
Fauvarque Ludovic	1.760 parts
Favali Manuela	2.104 parts
Fierro Curado	1.045 parts
Folgringer Patricia	802 parts
Fusetti Anna Maria	1.400 parts
Galardini Enrico	1.263 parts
Garcia Francesc	1.742 parts
Gasperetto G. Battista	2.320 parts
Genêt Benoît	1.464 parts
Geri Roberto	1.150 parts
Ghilardi Francesco	1.988 parts
Gianni Roberto	941 parts
Girard Jean-Eric	5.835 parts
Gorla Valentino	1.400 parts

Grassini Gabriella	1.263 parts
Guerin Patrick	2.298 parts
Hubo Didier	1.807 parts
Innocenti Paolo	836 parts
L'Aminot Ronan	2.151 parts
Larozze Philippe	1.464 parts
Le Got Marie	1.321 parts
Malfatti Sylvia	1.150 parts
Manicardi Roberto	1.988 parts
Mantovani Laura	1.150 parts
Marabotti Paolo	1.502 parts
Masson Marcel	6.000 parts
Michieletto Serse	2.585 parts
Milan Denise	1.400 parts
Montoir Hervé	2.288 parts
Orlando Lorenzin	1.150 parts
Padovan Cristian	1.076 parts
Pennel Stéphane	1.321 parts
Pillon Bernard	1.321 parts
Poujol Philippe	1.807 parts
Quemener Alain	1.286 parts
Roussel Jo	2.025 parts
Rouze Alain	2.025 parts
Serdoz Mario	1.884 parts
Taconnet François	1.150 parts
Taddei Stefano	1.879 parts
Trinchello Massimo	1.500 parts
Triolo Bruno	1.597 parts
Zeni Sergio	4.129 parts
Zilahi Catherine	1.320 parts
Atkinson Peter	2.575 parts
Brachet François-Guy	2.500 parts
Canovas Michel	5.239 parts
Choi Hyung-Mok	1.502 parts
Digenis George	1.900 parts
Doll Christian	2.097 parts
Dunnes Tomas	2.000 parts
Gondolf Marc	4.339 parts
Hsieh George	2.000 parts
Jackson Mike	4.339 parts
Klimov Vladimir	1.502 parts
Kucera Zdenek	650 parts
Lecoite Serge	6.187 parts
Lee Johnson	1.502 parts
Leong Michael	4.339 parts
Lindahl Clemens	5.239 parts
Meunier Pierre	1.103 parts
Mongellas Didier	1.502 parts
Morgenstern Uwe	1.000 parts
Morris Derrick	2.500 parts
Neumann Robert	2.500 parts
Nicklasson Ulf	1.937 parts
Ploncard Patrick	3.000 parts
Plummer Robert	1.234 parts
Radal Jean-Pierre	2.000 parts
Renault Jean-Pierre	2.000 parts
Rennison Grant	1.637 parts
Robinson Derek	5.239 parts
Roodsari Sarang	1.502 parts
Schatten Monika	1.000 parts
Soudier Jérôme	1.000 parts

Wanschoor André	3.000 parts
Weber Friedrich	2.097 parts
Yasujima Masami	1.500 parts
Ziarovski Emile	2.000 parts
Total	597.061 parts

Ce constat a été fait en date du 20 octobre 2004.

En outre, le soussigné, donne tous pouvoirs à Monsieur John Seil ou Mademoiselle Gentiane Préaux ou Madame Carine Grundheber, à l'effet de procéder (i) à toutes formalités requises, (ii) signer tous actes et documents et (iii) plus généralement faire le nécessaire, en relation avec la réduction de capital ci-dessus.

En tant que besoin, la présente décision fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des associés de la société.

O. Legrain
Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00219. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098556.3/534/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

ELITE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 63.777.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 1^{er} décembre 2004, que:

Décharge spéciale est donnée à Monsieur François Winandy, Administrateur, pour l'exercice de son mandat, jusqu'au jour de sa démission.

Sont élus et réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L).
- Monsieur Michele Clerici, Administrateur de société, domicilié professionnellement au 21, Via Nassa, CH-6901 Lugano.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Michele Romero, Comptable, demeurant à Carabella, 26, CH-6582 Pianezzo.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00704. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098629.3/802/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

VESTA ITALIA EQUITY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 323.125,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 95.322.

—
EXTRAIT

En date du 9 juillet 2004, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant que gérant est acceptée avec effet au 25 novembre 2003 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.
- M. Patrice Gallasin, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant avec effet au 25 novembre 2003. Il termine le mandat de son prédécesseur qui prend fin lors de la prochaine l'assemblée générale ordinaire.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01602. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098632.3/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

SUPERMARCHÉ MASSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1-3, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 92.868.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2004

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2004, il ressort que:

Monsieur Massen Fernand, administrateur, demeurant à L-9990 Weiswampach, est nommé comme gérant technique pour le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, et pour la vente de produits alimentaires quant à l'exploitation de la station BP avec un shop d'une surface de 380 m². Dans le cadre de cette activité, la société est engagée par la signature conjointe du gérant technique avec la signature d'un autre administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22 octobre 2004.

Pour SUPERMARCHÉ MASSEN S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 2004, réf. DSO-AW00130. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903756.3/667/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2004.

BRASSERIE LAUSDORN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9968 Lausdorn, 54, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 92.184.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des associés du 15 novembre 2004

Le lundi 15 novembre 2004 à 9.30 heures se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les associés de la société à responsabilité limitée BRASSERIE LAUSDORN au siège de Lausdorn.

Sont présents:

1. Madame Maria de Fatima Concalves, femme de charge, demeurant à L-9964 Huldange, propriétaire de 50 parts sociales.

2. Monsieur Belarmino Gomes Perdigao, maître d'hôtel, demeurant à L-9964 Huldange, propriétaire de 50 parts sociales.

3. Monsieur Benjamin Heyden, cuisinier qualifié, résidant à L-9968 Lausdorn, présent en sa qualité de futur gérant technique du département restauration.

Les présents sous 1. et 2. déclarent être propriétaire de l'intégralité des 100 parts sociales de la société à responsabilité limitée BRASSERIE LAUSDORN.

Les associés prennent à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Benjamin Heyden, cuisinier, demeurant à Lausdorn, est nommé gérant technique pour la branche restauration.

Puis, plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.00 heures et de tout ce que dessus, le présent procès-verbal est dressé et signé les présents.

M. Concalves, B. Gomes, B. Heyden.

Enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2004, réf. DSO-AW00196. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903776.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 2004.

SCHAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbrück, Zone Artisanale et Commerciale.
R. C. Diekirch B 5.457.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 octobre 2004

Première résolution

Monsieur Nicolas Schaus démissionne avec effet immédiat de sa fonction comme commissaire aux comptes dans la S.A. SCHAUS.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge à Monsieur Nicolas Schaus de sa fonction comme commissaire aux comptes.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission avec effet immédiat de Monsieur Nicolas Schaus de sa fonction comme commissaire aux comptes. Elle nomme et remplace Monsieur Marco Schaus, qui accepte, de coopter comme com-

missaire aux comptes. L'exécution de son mandat prenant cours sur la vérification des comptes de l'exercice 2002 et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2005 statuant sur l'exercice 2004.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration se composera comme suit:

Monsieur Nicolas Schaus, administrateur

Monsieur Paul Schaus, administrateur

Monsieur Claude Schaus, administrateur

Monsieur Marco Schaus, commissaire aux comptes

Le mandat des trois administrateurs et du commissaire aux comptes prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2005 statuant sur l'exercice 2004.

Monsieur Claude Schaus est nommé administrateur-délégué pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'Assemblée Générale

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04302. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903757.3/514/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2004.

DAHNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach.

R. C. B 93.610.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales avec assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 15 octobre 2004, enregistré à Diekirch, le 19 octobre 2004, volume 614, folio 60, case 9,

- que le capital social de la société à responsabilité limitée DAHNER, S.à r.l., constitué par acte du notaire Paul Decker, alors de résidence à Echternach, en date du 27 juin 1986, publié au Mémorial, Numéro 257 du 10 septembre 1986, après cession de parts sociales, se compose comme suit:

1. La société anonyme CAR OIL S.A., avec siège social à B-6041 Gosselies, rue du Cerisier, Zoning II, quatre 451 cent cinquante et une parts sociales

2. La société à responsabilité limitée CAR OIL, S.à r.l., avec siège social à F-71640 Dracy-Le-Fort, ZA la Tuilerie, 49 quarante-neuf parts sociales.

Total: cinq cents parts sociales 500

Les associés ont confirmé le mandat de Madame Monique Toussaint, commerçante, née à Verviers (Belgique), le 28 novembre 1945, demeurant à B-4780 Recht (Belgique), 2, zur Kaiserbaracke.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 novembre 2004.

F. Unsen.

(903781.3/234/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2004.

LE MAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R. C. Luxembourg B 93.245.

Assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2004

Sont présents:

- Mademoiselle Noon Christel, demeurant à B-1502 Halle, Weerstandsstraat, 55;

- Madame Bourdouxhe Jacqueline, demeurant à B-1090 Bruxelles, av. Charles Woeste, 135;

- Monsieur Grignet Claude, demeurant à B-4500 Huy, rue Saint Dominien, 4, bte 116.

Ordre du jour:

1. Démission de Mademoiselle Noon Christel de son poste d'administrateur-délégué.

2. Nomination au poste d'administrateur-délégué de Monsieur Grignet Claude.

3. Divers.

La séance s'ouvre à 15 heures sous la présidence de Madame Bourdouxhe Jacqueline qui désigne Monsieur Grignet Claude comme scrutateur et Mademoiselle Noon Christel comme secrétaire.

Le président constate que les actionnaires sont tous présents et que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer.

Le point 1. est abordé

A l'unanimité des voix, la démission de Mademoiselle Noon Christel de son poste d'administrateur-délégué est acceptée. Décharge lui est donnée pour l'entièreté de son mandat.

Le point 2. est abordé:

A l'unanimité des voix, la nomination au poste d'administrateur-délégué de Grignet Claude est acceptée.

Le point 3 est abordé:

Néant.

La secrétaire fera le nécessaire en vue de la publication de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 20 minutes.

J. Bourdouxhe / C. Noon / C. Grignet

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 20 septembre 2004, réf. DSO-AU00093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

(903779.3/1067/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2004.

LE MAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R. C. Luxembourg B 93.245.

Assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2004

Sont présents:

- Mademoiselle Noon Christel, demeurant à B-1502 Halle,
- Madame Bourdouxhe Jacqueline, demeurant à B-1090 Bruxelles, av. Charles Woest, 135,
- Monsieur Grignet Claude, demeurant à B-4500 Huy, rue Saint Dominicien, 4, bte 116

Ordre du jour:

1. Nomination au poste d'administrateur de Monsieur Grignet Claude.

La séance s'ouvre à 15 heures sous la présidence de Madame Bourdouxhe Jacqueline qui désigne Monsieur Grignet Claude comme scrutateur et Mademoiselle Noon Christel comme secrétaire.

Le président constate que les actionnaires sont tous présents et que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer.

Le point 1. est abordé:

A l'unanimité des voix, la nomination au poste d'administrateur de Grignet Claude est acceptée.

La secrétaire fera le nécessaire en vue de la publication de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 20 minutes.

J. Bourdouxhe / C. Noon / C. Grignet

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2004, réf. DSO-AW00042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903780.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2004.

TD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 78.509.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 2004

En date du 27 octobre 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2003.
- de ne pas renouveler le mandat de M. Antoine Gilson de Rouvreur, en tant qu'administrateur.
- de renouveler les mandats d'administrateur de M. Steve Geist, M. Richard Neiman, M. Alexander John Morley et M. Alfred Brausch, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2005.
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2005.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098669.3/1024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

KEY PLASTICS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 86.241.500,- EUR.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 68.568.

—
EXTRAIT

Suite à la fusion en date du 29 juin 2004 des trois associés de la Société, à savoir KEY PLASTICS L.L.C., KEY PLASTICS AUTOMOTIVE L.L.C. et KEY PLASTICS INTERNATIONAL L.L.C. toutes les 862.415 parts sociales de la Société sont actuellement détenues par l'entité survivante à savoir KEY PLASTICS L.L.C., une limited liability company constituée sous les lois du Michigan ayant son siège social au 21700 Haggerty Road Ste 100N, Northville MI 48167, enregistrée au Michigan Department of Labor & Economic Growth sous le numéro B07-062.

Pour mention et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098647.3/260/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

GENAVIA S.A., LUXEMBOURG GENERAL AVIATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph.
R. C. Luxembourg B 11.738.

—
Extrait des principales résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2004

A l'unanimité, l'assemblée a décidé de transférer le siège social au L-1840 Luxembourg, boulevard Joseph II, 11B.

Il a été décidé de donner pleine et entière décharge pour le mandat exercé jusqu'à ce jour et de ne pas reconduire le mandat respectif des administrateurs suivants:

- Paul Mousel
- Gaston Stein

A l'unanimité, Monsieur Patrick Sganzerla est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée des associés statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2004.

Michel Federspiel a été révoqué de ses fonctions de commissaire aux comptes et Monsieur Christian Billon est nommé en remplacement jusqu'à l'assemblée des associés statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour GENAVIA S.A. LUXEMBOURG GENERAL AVIATION

P. Sganzerla

Expert-Comptable

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098651.3/850/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

LYNCH BATAILLEY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.528.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 30 septembre 2004

Il a été décidé

de coopter Madame Brigitte Gathy à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Madame Josiane Schmit, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009. La nomination définitive de Madame Brigitte Gathy au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

de coopter Monsieur Dominique Léonard à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Marcel Krier, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009. La nomination définitive de Monsieur Dominique Léonard au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le nouveau conseil d'administration est donc composé de:

- Monsieur Serge Tabery, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg
- Madame Brigitte Gathy, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg
- Monsieur Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg

de transférer le siège social du 7, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg au 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01517. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098655.3/322/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

IMMO INTER FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 31.321.

EXTRAIT

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société IMMO INTER FINANCE S.A., société anonyme holding, qui s'est tenue en date du 30 septembre 2004

Il a été décidé

de coopter Monsieur Serge Tabery à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Marcel Krier, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006. La nomination définitive de Monsieur Serge Tabery au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

de coopter Monsieur Didier Schönberger à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Patrick Haller, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006. La nomination définitive de Monsieur Didier Schönberger au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le nouveau conseil d'administration est donc composé de:

- Monsieur Serge Tabery, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg
- Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg
- Monsieur Didier Schönberger, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg

de transférer le siège social du 7, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg au 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098667.3/322/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

MULTIADVISERS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.719.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée ordinaire du 21 juillet 2004

En date du 21 juillet 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ratifier le paiement d'un dividende de CHF 90 par action pour un montant total de CHF 450.000 en date du 9 juillet 2004 et de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

- d'accepter la démission de M. Philippe Sarasin le 10 septembre 2003 et de ratifier la cooptation de M. Jean Pastre en remplacement de M. Sarasin.

- de renouveler les mandats de MM. Patrick Odier, Jean Pastre, Peter E.F. Newbald, Jean-Claude Ramel, Jacques Elvinger et Yvar Mentha en qualité d'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

- d'élire M. Patrick Zurstrassen en tant qu'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01665. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098673.3/1024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

LYSIDOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 6.829.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
qui s'est tenue en date du 30 septembre 2004*

Il a été décidé:

- de coopter Monsieur Serge Tabery à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Madame Josiane Schmit, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009. La nomination définitive de Monsieur Serge Tabery au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

- de coopter Monsieur Didier Schönberger à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Madame Brigitte Gathy, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009. La nomination définitive de Monsieur Didier Schönberger au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le nouveau conseil d'administration est donc composé de:

- * Monsieur Serge Tabery, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- * Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- * Monsieur Didier Schönberger, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

- de transférer le siège social du 7 rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg au 11b Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098666.3/322/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

LOMBARD ODIER JAPAN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 60.837.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 juillet 2004

En date du 21 juillet 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003.
- d'accepter la démission de M. Philippe Sarasin le 10 septembre 2003 et de ratifier la cooptation de M. Jean Pastre en remplacement de M. Sarasin.

- de renouveler les mandats de MM. Patrick Odier, Yvar Mentha, Peter E.F. Newbald, Jean-Claude Ramel, Jean Pastre et Mme Francine Keiser en qualité d'Administrateurs de la SICAV jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01663. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098675.3/1024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

CL ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.838.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} décembre 2003

En date du 1^{er} décembre 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 29 février 2000.
- d'affecter le résultat de l'exercice clos le 28 février 2001 de la manière suivante:

Affectation à la réserve légale	90,73 USD
Résultat à reporter	1.723,81 USD

- d'affecter le résultat de l'exercice clos le 28 février 2002 de la manière suivante:

Affectation à la réserve légale. 103,60 USD
Résultat à reporter. 1.968,48 USD

- d'accepter la démission des administrateurs suivants:

- * Monsieur Jean-François Baume en date du 2 janvier 2002,
- * Monsieur Pascal Grundrich en date du 4 février 2002,
- * Monsieur Joseph Piovesan en date du 17 mai 2002.

et leur remplacement par de nouveaux administrateurs:

- * Monsieur Michel Pelosoff en date du 2 janvier 2002,
- * Monsieur Pierre-Paul Cochet en date du 4 février 2002.
- * Monsieur Yves Deborgher en date du 17 mai 2002,

Le mandat des nouveaux administrateurs est renouvelé jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la société.

- de réélire PricewaterhouseCoopers en tant que Commissaire aux Comptes jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098677.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

CL ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.838.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2003

En date du 15 décembre 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 28 février 2003.

- le mandat des administrateurs de la société de gestion est renouvelé jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la société:

- * Monsieur Michel Pelosoff,
- * Monsieur Yves Deborgher,
- * Monsieur Pierre-Paul Cochet.

- de réélire PricewaterhouseCoopers en tant que Commissaire aux Comptes jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05424. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098676.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

DOUBLE GREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 89.796.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 25 octobre 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Les mandats de Daniela Brigada, Thomas Nigg et Ernst Nigg, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 se compose comme suit:

- Daniela Brigada, conseillère commerciale, demeurant professionnellement à Galleria del Corso 2, I-20122 Milano,
- Thomas Nigg, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Lettstrasse 10, 9490 Vaduz, FL
- Ernst Nigg, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Lettstrasse 10, 9490 Vaduz, FL

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

DOUBLE GREEN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01504. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098680.3/717/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

L'AUTRE TRAITEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 80, rue de l'Acierie.

R. C. Luxembourg B 94.579.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 6 septembre 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Les mandats de Pascal Brasseur, administrateur-délégué, Pierre Brasseur et Jean-Pierre Ducamp, administrateurs, et le mandat de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 se compose comme suit:

- Pascal Brasseur, Administrateur de sociétés, demeurant à 20, rue de Kohlenberg, L-1870 Luxembourg, administrateur-délégué

- Pierre Brasseur, Indépendant, demeurant à 18, route de Dinant, B-6800 Libramont

- Jean-Pierre Ducamp, photographe, demeurant à 240, rue de Bastogne B-6700 Arlon

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 est:

- KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

L'AUTRE TRAITEUR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01505. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098684.3/717/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

PRELOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4350 Esch-sur-Alzette, 2A, rue Wurth-Paquet.

R. C. Luxembourg B 47.888.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à deux cessions de parts sociales sous-seing privé signées par le cédant et le cessionnaire et acceptées par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société PRELOR S.A R.L. est désormais réparti comme suit:

- Monsieur Gérard Bonomo, directeur de société, demeurant à F-57280 Maizières-lès-Metz, 5, allée des Iris	400 parts sociales
- Madame Brigitte Poupart, épouse de Monsieur Gérard Bonomo, sans état particulier, demeurant à F-57280 Maizières-lès-Metz, 5, allée des Iris	100 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00831. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(098702.3/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

RICO - ROYAL INVESTMENT CO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 89.876.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 7 septembre 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Les mandats de Mohamed Abdelouahab Rahim, Jérôme Joliat et Pierre Yves Deléchat, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 se compose comme suit:

- Mohamed Abdelouahab Rahim, homme d'affaires, demeurant CH-1208 Genève, 4, Chemin Bizot, (Suisse)
- Jérôme Joliat, administrateur de sociétés, demeurant CH-1206 Genève, 73, avenue de Champel, (Suisse).
- Pierre Yves Deléchat, administrateur de sociétés, demeurant CH-1213 Genève Onex, 52, rue François Chavaz, (Suisse).

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl; L-2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

RICO - ROYAL INVESTMENT CO HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098687.3/717/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

PIMCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 86.327.

Faisant suite à l'assemblée générale du 28 octobre 2004, sont renommés administrateurs:

Robert Wesley Burns

Brent Richard Harris

James Frederick Muzzy

Est renommé Réviseur d'Entreprise aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03944. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098714.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

SESTRICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 76.753.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 27 septembre 2004

Les comptes clôturés au 31 mars 2003 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 mars 2003.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 mars 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 mars 2009 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3a, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg,
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement au 3a, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement au 3a, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 mars 2009 est:
- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63 - 65, rue de Merl; L-2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SESTRICE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01508. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098690.3/717/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

PADDOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 25.205.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 6 avril 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats de Marc Muller, administrateur-délégué, Jean-Marc Faber et Georges Prost, administrateurs, et le mandat de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, administrateur-délégué

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl; L-2146 Luxembourg

- Georges Prost, expert-comptable, demeurant professionnellement à Rue de la Fontaine 10, Case postale 30, CH-1094 Paudex

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:

- KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PADDOCK S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098694.3/717/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

DAVIS FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 49.537.

Faisant suite à l'assemblée générale du 25 novembre 2004, sont renommés administrateurs:

Andrew A. Davis

Kenneth Eich

Joseph Becker

Est renommé réviseur d'entreprise:

DELOITTE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098724.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

PRODOMO S.A. HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.578.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 30 septembre 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

La cooptation de Pascale Loewen en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Les mandats de Marc Muller, Marion Muller et Pascale Loewen, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Pascale Loewen, employée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PRODOMO S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01513. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098704.3/717/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 31.439.

Faisant suite à l'assemblée générale du 30 novembre 2004, sont renommés administrateurs:

Martyn Alan Scriven
Philippe Hoss
Marko Van Bergen
Matthew William Payne
Paul Shovlin

Est nommé Réviseurs d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.,

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et d'inscription au registre de commerce.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01138. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098719.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

ANTALAN GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.123.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 28 octobre 2004

Les comptes clôturés au 30 juin 2003 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2003.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

La cooptation de Marion Muller en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 30 juin 2009.

Les mandats de Marc Muller, Marion Muller et Pascale Loewen, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2009 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3a, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg,
 - Marion Muller, employée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
 - Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement au 3a, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg
- Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2009 est:
- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl; L-2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
ANTALAN GROUP HOLDING S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098707.3/717/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

PAGHERA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.877.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 novembre 2004

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Claude Defendi, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 6 janvier 2004.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration

- M. Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M. Stefano Ciccarello, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M. Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

HRT REVISION, S.à r.l., 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098744.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

GALLER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.665.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire relative aux comptes annuels 2003, assemblée tenue de façon extraordinaire au siège social de la société le 22 octobre 2004 à 11 heures

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme, en remplacement de Mme Yolande Walczak administrateur démissionnaire, Monsieur Salvatore Iannello. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2006. Celui-ci reprend et poursuit le mandat de son prédécesseur.

Monsieur Bernard Surlemont est remplacé par Monsieur Salvatore Iannello en tant qu'administrateur-délégué. Monsieur Bernard Surlemont garde son mandat d'administrateur.

Suite à ces changements, le Conseil d'Administration se composera dorénavant comme suit:

- Jean Galler, administrateur,
- Bernard Surlemont, administrateur,
- La société CHOCOLATE INVEST S.A., administrateur,
- Salvatore Iannello, administrateur-délégué,

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2006.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales, décide de poursuivre les activités de la société bien que les pertes reportées au 31 décembre 2003 soient supérieures au capital social.

Strassen, le 23 novembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06012. – Reçu 14 euros.

(098774.3/578/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

GROUP 4 FALCK TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 19.541.

Après délibération les assemblées générales ordinaires réunies au siège de la société en date des 28 mai 2001, 28 mai 2002 et 26 mai 2003 ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. de remplacer le réviseur d'entreprise DELOITTE S.A. par KPMG S.C. à partir de l'exercice 2001.
 2. de prendre acte de la démission de Monsieur René Gredt en date du 28 mai 2002.
 3. d'accepter la démission de Monsieur Hans Bennetzen en sa qualité d'administrateur et président du conseil d'administration.
- de nommer Monsieur Lawrence Canu demeurant à F-76520 Franqueville Saint Pierre, comme administrateur et président du conseil d'administration à partir du 26 mai 2003.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour extrait conforme

J.-C. Juchem

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01336. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098779.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

GROUP 4 LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 17.614.

Après délibération les assemblées générales ordinaires réunies au siège de la société en date des 28 mai 2001 et 26 mai 2003 ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. de remplacer le commissaire aux comptes DELOITTE S.A. par KPMG S.C. à partir de l'exercice 2001.
 2. - d'accepter la démission de Monsieur Hans Bennetzen en sa qualité d'administrateur et président du conseil d'administration.
- de nommer Monsieur Lawrence Canu, demeurant à F-76520 Franqueville Saint Pierre, comme administrateur et président du conseil d'administration à partir du 26 mai 2003.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour extrait conforme

J.-C. Juchem

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098784.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

IMMO-SUNSHINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 39, rue de Wiltz.

R. C. Luxembourg B 69.968.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2004

Le jour, onze novembre 2004, à 11.00 heures, s'est réuni l'assemblée Générale Extraordinaire de la Société IMMO-SUNSHINE S.A. pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Transfert siège social.

Assume la présidence de la réunion Monsieur Vasta Roberto, lequel après avoir vérifié que tous les actionnaires sont présents, déclare ouverte la séance après avoir appelé Monsieur Kleinschmidt John à la fonction de secrétaire.

Sur le point à l'ordre du jour, à l'unanimité, les actionnaires ont pris la résolution de transférer le siège social de la société à L-2734 Luxembourg, 39, rue de Wiltz.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Dont acte.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

R. Vasta / J. Kleinschmidt

Le Président / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02014. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098786.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

SECRET GARDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 7, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 49.985.

—

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2004

Le jour, onze novembre 2004, à 12.00 heures, s'est réunie l'assemblée Générale Extraordinaire de la Société SECRET GARDEN, S.à r.l., pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Transfert du siège social.

Assume la présidence de la réunion l'associé D'Eufemia Giuseppe lequel, après avoir vérifié que tous les associés sont présents, déclare ouverte la séance.

Sur le point à l'ordre du jour, à l'unanimité, les associés ont pris la résolution de transférer le siège social de la société à L-1450 Luxembourg, 7, côte d'Eich.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.30 heures.

Dont acte.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

G. D'Eufemia

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02011. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098791.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

DARMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 91.939.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 2 décembre 2004

1. Approbation du bilan et des comptes de pertes et profits relatifs à l'année fiscale qui s'est terminée le 30 juin 2004 ainsi que le rapport du commissaire aux comptes y relatif.

2. Report des pertes au 30 juin 2004 s'élevant à EUR 3.009,- à l'année fiscale.

3. Quitus est donné aux administrateurs et au commissaires aux comptes.

4. Nomination pour la période se terminant lors de la prochaine Assemblée générale Ordinaire des actionnaires:

Des Administrateurs suivants:

* Mr Peter Allen, Director, residing at 88 Cremorme Road Cremorne Point, Sydney New South Wales Australia 2090,

* Mr Godfrey Abel, private employee, residing at 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg,

* Mr Jaap Meijer, private employee, residing at 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

En qualité de Commissaire aux comptes:

* ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 2 décembre 2004

Pour la société DARMOR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098868.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

LA FOGLIA D'ORO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 17, rue Chimay.

R. C. Luxembourg B 22.299.

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2004

Le onze novembre 2004, à 11.30 heures, s'est réuni l'assemblée Générale Extraordinaire de la Société LA FOGLIA D'ORO, S.à r.l. pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Transfert siège social.

Assume la présidence de la réunion l'associé D'Eufemia Giuseppe, lequel après avoir vérifié que tous les associés sont présents, déclare ouverte la séance.

Sur le point à l'ordre du jour, à l'unanimité, les associés ont pris la résolution de transférer le siège social de la société à L-1333 Luxembourg, 17, rue Chimay.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12,00 h.

Dont acte.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

G. D'Eufemia

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02007. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098793.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

MALMAREND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 33.147.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2004, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Messieurs Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg ont été nommés Administrateurs en remplacement des sociétés anonymes VALON S.A., LANNAGE S.A. et KOFFOUR S.A., démissionnaires. Les mandats des nouveaux administrateurs s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour MALMAREND S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00578. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098814.3/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

KLMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 74.251.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2003, M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2005.

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Isabelle Arend démissionnaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit: Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, MM. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour KLMA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00556. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098816.3/1017/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

SHANGRI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 100.309.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 2004, publié au Mémorial Recueil C n° 612 du 15 juin 2004.

1. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 octobre 2004 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Décharge pleine et entière a été accordée à Monsieur Claude Faber qui a démissionné de sa fonction d'administrateur en date de ce jour.

- Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, a été nommée en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

- Le siège social a été transféré au 223, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg, avec effet immédiat.

2. En date du 5 octobre 2004, la convention de domiciliation conclue le 14 juillet 2004 entre FFF MANAGEMENT & TRUST S.A., 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 42.411, et la société SHANGRI FINANCE S.A., 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 100.309, a été annulée.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Pour la société SHANGRI FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01279. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098817.3/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

D.C.I.-D.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 32.190.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2003, les mandats des Administrateurs ont été renouvelés pour la durée de six ans. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de M^{me} Myriam Spiroux-Jacoby, également pour la durée de six ans. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009. Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit: M^{me} Luisella Moreschi, 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, M. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et M. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg. Le Commissaire aux comptes est AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour D.C.I.-D.C. INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00557. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098818.3/1017/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

SBI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 96.649.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 décembre 2004, a été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l. démissionnaire:

- Monsieur Aloyse Scherer, commissaire aux comptes, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

Pour SBI INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098854.3/833/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

INTERCONTI HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 33.499.

Constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à L-Mersch, en date du 13 avril 1990, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 367 du 9 octobre 1990.

Modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 décembre 1994, publié au Mémorial Recueil C n° 198 du 4 mai 1995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 13 octobre 2004 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- le siège social de la société a été transféré du 12, rue Léon Thyès à L-2636 au 15, boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg;

- REVILUX S.A., avec siège social au 223, val Sainte-Croix à L-1371 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Fons Mangen. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.
Pour INTERCONTI HOLDINGS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01281. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098819.3/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

UFILUX S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 9.813.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2004, VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg ont été nommées Administrateurs en remplacement de Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, Messieurs Jean Bodoni et Guy Kettmann, démissionnaires. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Madame Marie-Claire Zehren, démissionnaire. Le mandat des nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.
Pour UFILUX S.A. HOLDING
Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
L. Heck / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098820.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

'K' LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 11.439.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} septembre 2003, AUDIT TRUST S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de M. François Steil, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004. La décision des Administrateurs du 1^{er} juillet 2003 de coopter M. Mamoru Shozui au Conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel Administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.
Pour K LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A.
Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
L. Heck / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00567. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098822.3/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

MERCUREY FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 59.937.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil C n° 556 du 9 octobre 1997;
- Modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par devant le même notaire en date du 31 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1215 du 21 décembre 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société MERCUREY FINANCE S.A. qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 28 octobre 2004, que:

- décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur sortant, Monsieur Sandro Maccini, jusqu'à la date de sa démission;
- l'assemblée a ratifié la cooptation en date du 31 mars 2004 du nouvel administrateur, Monsieur Giovanni Bruschetti, homme d'affaires, demeurant à CH-Massagno. Le mandat de Monsieur Giovanni Bruschetti viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098829.3/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

SONAE IMOBILIÁRIA BRASIL B.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Amsteldijk 166, 6th floor, 1079 LH Amsterdam, The Netherlands.

Principal establishment: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 104.462.

STATUTES

In the year two thousand four, on the thirtieth of November.

Before Us Maître Blanche Moutrier, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SONAE IMOBILIÁRIA SGPS S.A., incorporated under the laws of Portugal, having its registered office at Lugar do Espido, Via Norte, App. 1197, 4471 Maia codex, Portugal, registered in the trade register under number 2252-A, duly represented by Marc Meyers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Porto (Portugal) on November 16, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that it is the sole shareholder of SONAE IMOBILIÁRIA BRASIL B.V. (the «Company»), a private limited liability company, having its registered office at Amsteldijk 166, 6th floor, 1079 LH Amsterdam, The Netherlands, registered in the trade register under number 34150331, incorporated pursuant to a deed of Meester Francisca Elisabeth de Waard-Preller, notary residing in Rotterdam, The Netherlands, dated January 22, 2001, having an issued share capital of eighteen thousand two hundred euros (EUR 18,200.-), divided into one hundred eighty-two (182) ordinary shares, each having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-).

The appearing party, represented as stated here above, has recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. Transfer of the principal establishment and effective place of management of the Company from The Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg.
2. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») under the name of SONAE IMOBILIÁRIA BRASIL B.V. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the principal establishment and effective place of management of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg as of November 30, 2004.
3. Approval of the financial statements of the Company as of November 30, 2004.
4. Amendment and restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality.
5. Acceptance of the resignation of the existing managers of the Company.
6. Appointment of managers.
7. Establishment of the principal establishment and effective place of management of the Company at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
8. Miscellaneous.

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder confirms the resolutions passed in Rotterdam, The Netherlands, on November 30, 2004, in which it was, among others, resolved to transfer the principal establishment and effective place of management of the Company from The Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg as of November 30, 2004.

Second resolution

The sole shareholder resolves that the Company adopt the legal form of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») under the name of SONAE IMOBILIÁRIA BRASIL B.V., accept the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The sole shareholder approves the financial statements of the Company as of November 30, 2004; from these financial statements based on generally accepted accountancy principles, it appears that as of November 30, 2004, the net asset value of the Company amounts to at least EUR 60,852.-.

Said financial statements, after having been signed *ne varietur* by the sole shareholder, represented as stated here above, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend and restate the articles of association of the Company, which after having been conformed to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg will have the following wording:

«Art. 1. Name and seat

1. The name of the company is SONAE IMOBILIÁRIA BRASIL B.V.
2. It has its seat in Amsterdam, the Netherlands.
3. The company has its principal establishment, effective place of management, and the centre of its main interests in Luxembourg-City. The principal establishment may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the managers.
4. The company has been established for an unlimited duration.

Art. 2. Objects

1. The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.
2. In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.
3. The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Capital and shares

1. The authorised and issued share capital of the company amounts to eighteen thousand two hundred euros (EUR 18,200.-), divided into one hundred eighty-two (182) ordinary shares, each having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-).
2. The right to grant voting rights to holders of a right of usufruct or to pledgees is excluded.

Art. 4. Register of shareholders

1. The shares shall be registered shares and they shall be numbered consecutively, starting from 1. No share certificates shall be issued.
2. The board of managers shall keep a register at the company's offices setting out the names and addresses of all shareholders, the dates on which the shares were acquired, the number of shares, the dates of acknowledgement or service, the nominal value of each share and, to the extent applicable, the other particulars required by law. Every shareholder must inform the board of managers in writing of his address.
3. Every registration and entry in the register shall be signed by a manager; the register shall be regularly updated.

Art. 5. Issue

1. The issue of new shares shall take place pursuant to a resolution of, and subject to the conditions determined by, the meeting of shareholders, hereinafter the «general meeting».
2. The issue of a share shall require a deed to that effect executed before a civil law notary and to which the persons involved shall be parties.

Art. 6. Transfer of shares

The transfer of a share shall require a deed to that effect executed before a civil law notary and to which the persons involved shall be parties.

Art. 7. Restrictions on transfer of shares

1. Any transfer of shares to a non-shareholder is only possible once the approval of the general meeting has been obtained with a majority of shareholders representing at least three quarters of the issued share capital. The approval shall be valid for three months only.
2. In addition, any transfer of shares shall fulfil all mandatory provisions prescribed by the applicable law.

Art. 8. Management

1. The company shall have a board of managers consisting of one or more persons.
2. The general meeting shall determine the number of managers.
3. The general meeting shall appoint the managers and may at any time suspend or remove any manager.
4. The general meeting shall determine the remuneration and other terms of employment of each manager.

Art. 9. Duties and powers

1. The board of managers is charged with the management of the company, subject to the restrictions contained in these articles of association.

2. Where there are two or more managers in office, they shall decide upon their respective duties by mutual agreement, unless the general meeting has drawn up rules for this purpose. Where there are two or more managers in office, they shall pass resolutions by a simple majority of the votes.

3. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by this means is equivalent to a participation in person at such meeting, unless a manager objects thereto.

Minutes of the matters dealt with at a meeting of the board of managers shall be sufficient evidence thereof and of the observance of all necessary formalities, provided such minutes are certified by the chairman of the board of managers or, where the board of managers has not appointed such chairman, by a manager.

4. Resolutions of the board of managers may, instead of a meeting, be passed in writing - including by telegram, facsimile or telex transmission, or in the form of a message transmitted by any accepted means of communication and received or capable of being produced in writing - provided that all members of the board of managers sign the resolution to be passed.

5. The board of managers shall require the approval of the general meeting for such resolutions of the board of managers as the general meeting shall have specified in a resolution to that effect and notified to the board of managers.

6. Where one or more managers are absent or prevented from acting, the remaining manager(s) shall be charged with the entire management of the company. Where all managers or the only manager are/is absent or prevented from acting, the management shall be conducted temporarily by one or more persons who must have been appointed for that purpose by the general meeting.

Art. 10. Representation

1. The board of managers, as well as two managers acting jointly, are entitled to represent the company.

2. Where a manager has an interest which conflicts directly or indirectly with the company's interests, the board of managers as well as two managers acting jointly may nevertheless represent the company, provided that due regard is had to the provisions of these articles of association.

Art. 11. General meetings

1. The annual general meeting shall each year be held on or about the second Monday of May; the purpose of the meeting shall, among other things, be to discuss the annual report, to adopt the annual accounts and to discharge the board of managers.

2. General meetings shall be held in the place at which the company has its registered office. In the event that the meeting is held elsewhere, legally valid resolutions may nevertheless be passed if the entire issued share capital is represented. Shareholders shall be given notice of a meeting by or on behalf of the board of managers by registered letters to be sent not less than fourteen days in advance, not including the day of the notice and the day of the meeting.

3. The notice convening a meeting shall contain the agenda of the meeting.

4. Where the rules laid down by law or by these articles of association in relation to the convening of meetings, drawing up of agendas and availability for inspection of the list of matters to be discussed have not been complied with, legally valid resolutions may nevertheless be passed by a unanimous vote at a meeting at which the entire issued share capital is represented.

Art. 12.

1. The general meeting shall be chaired by the chairman of the board of managers or, where the board of managers has not appointed such chairman, by the manager present at the meeting who has held that office longest. Where none of the managers is present at the meeting, the meeting shall appoint its own chairman.

2. Each share shall give the right to cast one vote at general meetings.

3. Unless these articles of association provide otherwise, resolutions are only valid if they are adopted by votes representing more than half of the issued share capital. However, decisions concerning the amendment of these articles of association are taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the issued share capital.

4. The board of managers shall keep a record of the resolutions passed. The record shall be available at the offices of the company for inspection by the shareholders. A copy of or extract from this record shall be furnished to every shareholder on request at no more than the cost price.

Art. 13. Resolutions outside meeting

Except for the annual general meeting referred to in article 11 paragraph 1, shareholders' resolutions may, instead of a general meeting, be passed in writing - including by telegram, facsimile or telex transmission, or in the form of a message transmitted by any accepted means of communication and received or capable of being produced in writing - provided that all shareholders have voted in favour.

Art. 14. Financial year, annual accounts and appropriation of profits

1. The financial year of the company shall coincide with the calendar year.

2. The board of managers shall close the company's books as at the last day of each financial year and shall within five months draw up annual accounts, and it shall deposit the accounts at the company's offices for inspection by the shareholders. Within the same period, the board of managers shall also submit its annual report. The annual accounts shall be signed by all managers; where one or more of their signatures is missing, the annual accounts shall refer to this and to the reasons for it.

3. The company shall ensure that the annual accounts, the annual report and the information to be added as required by law shall be available at its offices from the day on which the general meeting at which they are to be discussed is convened.

Shareholders are entitled to inspect such documents at the aforementioned location and obtain a copy at no cost.

4. The general meeting shall adopt the annual accounts.

5. The company shall publish the documents and information referred to in this article in the manner required by law.

Art. 15.

1. From the profits shown in the confirmed and adopted annual accounts five percent (5%) of such profits shall be reserved to set up a reserve, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital. Thereafter such amount shall be reserved as shall be determined by the board of managers. Profits then remaining shall be at the free disposal of the general meeting, for distribution of dividends or such other purposes within the company's objects as the meeting shall resolve.

2. The company may make distributions to shareholders and other persons entitled to distributable profits only to the extent that the shareholders' equity exceeds the sum of the paid and called-up part of the share capital and the reserves which must be maintained by law.

3. Distribution of profits shall take place after the adoption of the annual accounts which show that the distribution is permitted.

4. The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of an interim balance sheet prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

5. Dividends shall be payable immediately after they have been declared, unless the general meeting provides otherwise.

6. The claim for payment of dividends shall lapse on the expiry of a period of five years.

Art. 16. Dissolution and liquidation

1. In the event of the company being dissolved, the liquidation shall be effected by the board of managers, unless the general meeting decides otherwise.

2. The general meeting shall determine the remuneration of the liquidators and of those in charge of supervising the liquidation.

3. To the extent possible, these articles of association shall remain in effect during the liquidation.

4. Any assets remaining after payment of all of the company's debts shall first be applied to pay back the nominal value of each share. Any remaining assets shall then be distributed among the shareholders in proportion to the aggregate nominal amount of their shares.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolved upon review of the resignation letters of Mr. José Edmundo Medina Barroso de Figueiredo, Mr. Álvaro Carmona e Costa Portela, Ms. Trudy Georgette Perié and FORUM ADMINISTRATIONS B.V., as managers of the Company that these resignations be accepted with immediate effect and that full discharge be granted to all the managers for the management conducted until today.

Sixth resolution

The sole shareholder appoints as managers of the Company for an unlimited duration:

Mrs. Ana Maria Guedes de Oliveira, engineer, born in Ramalde, Porto (Portugal), on September 8, 1958, having her professional address at Lugar do Espido, Via Norte, apartado 197, 4471-909 Maia, Portugal; and

Mr. Jean Ernest Bodoni, managing director, born in Brussels (Belgium), on July 12, 1949, having his professional address at 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to set the address of the principal establishment and effective place of management of the Company at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Expenses and contribution tax

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

For the purpose of registration, it is stated that this transfer of the principal establishment and place of effective management of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg is exempt from the contribution tax («droit d'apport») according to Article 3, paragraph 2 of the law of December 29, 1971, «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», as amended.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SONAE IMOBILIÁRIA SGPS S.A., société anonyme constituée suivant le droit portugais, ayant son siège social à Lugar do Espido, Via Norte, App. 1197, 4471 Maia codex, Portugal, inscrite auprès du Registre de Commerce sous le numéro 2252-A,

représentée par Marc Meyers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Porto (Portugal), en date du 16 novembre 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent acte ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, a requis le notaire d'acter qu'elle est l'actionnaire unique de SONAE IMOBILIÁRIA BRASIL B.V. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, avec siège social à Amsteldijk 166, 6th floor, 1079 LH Amsterdam, Pays-Bas, inscrite auprès du Registre de Commerce sous le numéro 34150331, constituée suivant acte reçu par Maître Francisca Elisabeth de Waard-Preller, notaire de résidence à Rotterdam, Pays-Bas, en date du 22 janvier 2001, ayant un capital social de dix-huit mille deux cents (EUR 18.200,-) euros, représenté par cent quatre-vingt-deux (182) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

La comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du principal établissement et du siège de gérance effectif de la Société des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg.
2. Adoption par la Société de la forme d'une société à responsabilité limitée du nom de SONAE IMOBILIÁRIA BRASIL B.V. et adoption de la nationalité luxembourgeoise par suite du transfert du principal établissement et du siège de gérance effectif de la Société au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 30 novembre 2004.
3. Approbation des comptes financiers de la Société au 30 novembre 2004.
4. Refonte des statuts de la Société pour les conformer aux lois luxembourgeoises, par suite à l'adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise.
5. Acceptation de la démission des gérants actuels de la Société.
6. Nomination de gérants.
7. Fixation du principal établissement et du siège de gérance effectif de la Société au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
8. Divers.

Sur ce, la comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique confirme les résolutions prises à Rotterdam, Pays-Bas, en date du 30 novembre 2004, dans lesquelles il a entre autres été décidé de transférer le principal établissement et le siège de gérance effectif de la Société des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg le 30 novembre 2004.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée sous le nom de SONAE IMOBILIÁRIA BRASIL B.V., accepte la nationalité luxembourgeoise et sera dorénavant et à partir de la date du présent acte soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'associé unique approuve les comptes financiers de la Société au 30 novembre 2004; sur base de ces comptes financiers ainsi que des principes comptables généraux, il apparaît qu'à la date du 30 novembre 2004, du présent acte, l'actif net de la Société s'élève à EUR 60.852,-.

Lesdits comptes financiers, après signature ne varietur par la personne comparante et le notaire, resteront annexés au présent acte ensemble avec la procuration pour être soumis en même temps aux formalités d'enregistrement.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier et d'adapter les statuts de la Société, qui après avoir été conformés aux lois du Grand-Duché de Luxembourg auront la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Nom et siège

1. La société est dénommée SONAE IMOBILIÁRIA BRASIL B.V.
2. Elle est établie à Amsterdam, Pays-Bas.
3. La société a son principal établissement, sa direction de fait et le centre de ses activités à Luxembourg-Ville. Le conseil de gérance peut décider de transférer le principal établissement à tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg-Ville.
4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. Objet

1. La Société a pour objet toutes les opérations concernant directement ou indirectement l'acquisition de participations dans toute entreprise, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2. En particulier, la Société peut employer ses fonds pour l'établissement, la gestion, le développement et disposition d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de n'importe quelle origine, et participer à la création, le développement et au contrôle de n'importe quelle entreprise, l'acquisition, par voie d'apport, de souscription, prix ferme ou option d'achat de titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou de développer autrement de tels titres et droits de propriété intellectuelle, accorder à d'autres sociétés ou entreprises, toute assistance, prêts, avances ou garanties.

3. La Société peut également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions sur la propriété immobilière ou mobilière que la Société peut considérer utile à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Capital et actions

1. Le capital social de la société, tel que souscrit, est fixé à dix-huit mille deux cents (EUR 18.200,-) euros, représenté par cent quatre-vingt-deux (182) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

2. La compétence de reconnaître un droit de vote aux usufruitiers ou créanciers gagistes des parts est exclue.

Art. 4. Registre des parts nominatives

1. Les parts sociales sont nominatives et sont numérotées successivement à partir de 1.

Il n'est pas émis de parts bénéficiaires.

2. Le conseil de gérance tient au siège de la société un registre des parts nominatives dans lequel les noms et les adresses de tous les associés sont repris avec mention de la date à laquelle ils ont acquis les parts sociales, le nombre de parts sociales, la date d'approbation ou de signification ainsi que la valeur nominale de chaque part sociale et, pour autant qu'elles s'appliquent, les autres données requises en vertu de la loi. Chaque associé est obligé de communiquer par écrit son adresse au conseil de gérance.

3. Chaque annotation dans le registre est signée par un gérant; le registre est régulièrement tenu à jour.

Art. 5. Emission

1. L'émission de parts sociales qui ne sont pas encore souscrites s'accomplit par décision et aux conditions à établir par l'assemblée générale des associés ci-après désignée: «l'assemblée générale».

2. Toute émission de parts doit se faire par acte notarié auquel les intéressés sont parties.

Art. 6. Transfert des parts

La délivrance d'une part sociale intervient par acte notarié auquel les intéressés sont parties.

Art. 7. Restrictions au transfert de parts

1. Les parts d'un associé ne peuvent être cédées à un non associé que moyennant l'agrément de l'assemblée générale avec une majorité des voix représentant au moins trois-quarts du capital souscrit.

L'agrément est valable durant trois mois.

2. En outre, n'importe quel transfert des parts devra remplir toutes les dispositions impératives prescrites par la loi applicable.

Art. 8. Gestion

1. La gestion de la société est assurée par un conseil de gérance composé de une ou plusieurs personnes.

2. L'assemblée générale détermine le nombre de gérants.

3. L'assemblée générale nomme les gérants et est à tout moment compétente pour suspendre ou révoquer chaque gérant.

4. L'assemblée générale établit la rémunération et les conditions de travail de chacun des gérants.

Art. 9. Tâches et compétences

1. Sous réserve des limitations prévues par ces statuts, le conseil de gérance est chargé de la gestion de la société.

2. Si deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils agissent conjointement, sauf règlement contraire de l'assemblée générale. Si la société est représentée par plus d'un gérant, les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

3. Chaque gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les membres participants à la réunion peuvent se comprendre réciproquement et peuvent communiquer avec les autres. La participation à une réunion par téléphone équivaut à une participation en personne à moins qu'un gérant ne s'y oppose. Les procès-verbaux paraphés par le président du conseil de gérance ou si le conseil de gérance n'a pas désigné de président, par un gérant, constituent une preuve suffisante de la discussion et du respect de toutes les formalités nécessaires.

4. Les décisions du conseil de gérance peuvent, outre durant une réunion, également être communiquées de manière écrite - en ce compris par télégramme, télécopie, et télex, ainsi que par tout autre canal courant de communication, et être reçues par écrit ou susceptibles de reproduction écrite à condition que tous les membres du conseil de gérance signent la décision à prendre.

5. Le conseil de gérance a besoin de l'agrément de l'assemblée générale pour toutes les décisions du conseil de gérance pour lesquelles l'assemblée générale a spécifiquement stipulé qu'elle devait les approuver et que ceci a été communiqué au conseil de gérance.

6. En cas d'abstention ou d'empêchement d'un ou plusieurs gérants, le(s) gérant(s) subsistant(s) est/sont chargé(s) de toute la gestion. En cas d'abstention ou d'empêchement de tous les gérants ou de l'unique gérant, la gestion repose provisoirement sur une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par l'assemblée générale.

Art. 10. Représentation

1. Le conseil de gérance ainsi que deux gérants agissant conjointement représentent la société.
2. Si un gérant a directement ou indirectement un intérêt opposé à celui de la société, tant le conseil de gérance que les deux gérants agissant conjointement peuvent néanmoins représenter la société moyennant le respect des règles déterminées dans les présents statuts.

Art. 11. Assemblées générales

1. L'assemblée générale annuelle est tenue chaque année le ou aux environs du deuxième lundi de mai. Cette assemblée est entre autre destinée à examiner le rapport de gestion, établir les comptes annuels et donner décharge aux gérants.
2. Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société.
Si l'assemblée générale se tient en un autre lieu, les décisions ne peuvent valablement être prises que si l'intégralité du capital souscrit est représentée. La convocation des associés est faite par ou au nom du conseil de gérance par lettre recommandée à envoyer dans un délai d'au moins quatorze jours de l'assemblée, le jour de la convocation et de l'assemblée n'étant pas compté.
3. La convocation contient l'ordre du jour.
4. Si les prescriptions légales ou statutaires pour la convocation, l'ordre du jour des assemblées et la mise à disposition pour consultation des sujets à traiter ne sont pas respectées, les décisions peuvent néanmoins être valablement prises si, dans l'assemblée concernée, l'intégralité du capital est représentée et moyennant l'unanimité des voix.

Art. 12.

1. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil de gérance et, si le collège n'a pas désigné de président, par le plus ancien gérant en fonction présent à l'assemblée.
Si aucun gérant n'est présent à l'assemblée, l'assemblée désigne elle-même un président en son sein.
2. Chaque part sociale donne droit à une voix à l'assemblée générale.
3. Sauf disposition contraire des statuts, les décisions ne sont valables que si elles sont prises par une majorité des voix représentant plus de la moitié du capital souscrit. Nonobstant ce qui précède, une décision en modification des statuts est prise à une majorité des voix représentant au moins trois-quarts du capital souscrit.
4. Le conseil de gérance prend acte des décisions prises. Les procès-verbaux des décisions sont conservés au siège de la société à l'intention des associés.
A la demande de chaque associé, une copie ou un extrait de ces procès-verbaux leur est délivré à un prix n'excédant pas leur coût réel.

Art. 13. Décisions en dehors de l'assemblée

A l'exception de l'assemblée générale annuelle dont question à l'article 11 alinéa 1^{er}, les décisions des associés, au lieu d'être prises en assemblées générales, peuvent également être prises par écrit - en ce compris par télégramme, téléfax, et télex, ainsi que par tout autre canal courant de communication, et être reçues par écrit ou susceptibles de reproduction écrite à condition d'être prises à l'unanimité des voix.

Art. 14. Exercice comptable, comptes annuels et distribution des bénéfices

1. L'exercice comptable de la société équivaut à une année calendrier.
2. Le conseil de gérance clôture les comptes de la société le dernier jour de chaque année comptable, établit les comptes annuels dans les cinq mois et dépose ces pièces dans ce délai au siège de la société à l'intention des associés. Dans ce délai, le conseil de gérance dépose également son rapport de gestion. Les comptes annuels sont signés par tous les gérants; si la signature de l'un ou l'autre fait défaut, il en est fait mention sur les comptes annuels moyennant indication des raisons pour lesquels cette signature fait défaut.
3. La société veille à ce que les documents suivants soient présents au siège social afin d'être examinés: les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que tous les documents qui doivent y être joints en vertu de la loi au moment de la convocation de l'assemblée générale. Les associés peuvent déjà prendre connaissance de ces documents et en obtenir une copie gratuitement.
4. L'assemblée générale approuve les comptes annuels.
5. La société rend public les documents et pièces mentionnées au présent article de la manière prévue par la loi.

Art. 15.

1. Du bénéfice tel qu'il ressort des comptes établis et approuvés, 5% seront mis en réserve jusqu'à ce que la réserve atteigne 10% du capital souscrit. Le montant précité sera ensuite réservé de la manière décidée par le conseil de gérance. L'assemblée générale peut librement disposer du bénéfice distribuable restant en vue de distribuer un dividende ou à tout autre fin décidée par l'assemblée générale dans les limites de l'objet social.
2. La société peut distribuer des bénéfices aux associés et autres ayant droit à condition que les fonds propres soient plus élevés que la partie libérée et appelée du capital augmenté des réserves qui doivent être constituées en vertu de la loi ou des statuts.
3. La distribution des bénéfices a lieu après l'approbation des comptes annuels dont il ressort qu'elle est permise.
4. Les associés peuvent décider de distribuer un dividende intermédiaire sur base d'une situation patrimoniale intermédiaire dont il ressort qu'il existe assez de bénéfices distribuables, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice fiscal, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais diminué des pertes reportés et du montant établi par loi ou par ces présents statuts.
5. A moins que l'assemblée générale décide d'un autre moment pour leur paiement, les dividendes sont payables immédiatement après l'approbation des comptes.
6. L'action en paiement d'un dividende se prescrit après cinq ans.

Art. 16. Dissolution et liquidation

1. En cas de dissolution de la société, le conseil de gérance procède à la liquidation à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.
2. L'assemblée générale fixe la rémunération des liquidateurs et de ceux qui sont chargés de la liquidation.
3. Durant la liquidation, les présents statuts restent applicables dans la mesure du possible.
4. Après paiement de toutes les dettes de la société, le solde restant sera affecté en premier lieu au remboursement de la valeur nominale des parts sociales. Le solde subsistant sera ensuite distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Cinquième résolution

L'associé unique décide sur l'examen des lettres de démission de Monsieur José Edmundo Medina Barroso de Figueiredo, de Monsieur Álvaro Carmona e Costa Portela, de Madame Trudy Georgette Perié et de FORUM ADMINISTRATIONS B.V. comme gérants de la Société, que ces démissions sont acceptées avec effet immédiat et que décharge complète est donnée à tous les gérants pour la gérance effectuée jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Ana Maria Guedes de Oliveira, ingénieur, née à Ramalde, Porto (Portugal), le 8 septembre 1958, demeurant professionnellement à Lugar do Espido, Via Norte, apartado 197, 4471-909 Maia (Portugal); et

Monsieur Jean Ernest Bodoni, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 12 juillet 1949, demeurant professionnellement à 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Septième résolution

L'associé unique décide d'établir l'adresse du principal établissement et du siège de gérance effectif à 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Frais et droits d'enregistrement

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille euros (2.000,- EUR).

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le transfert du principal établissement et du siège de gérance effectif de la société à Luxembourg est exempt du droit d'apport conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle qu'elle a été modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Meyers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2004, vol. 902, fol. 85, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2004.

B. Moutrier.

(098872.3/272/459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

MONTEREY SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.100.

Avec effet au 30 septembre 2004, Madame Sabine Plattner a donné sa démission au sein du Conseil d'Administration de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (Luxembourg) S.A.

Agent domiciliataire

A. Galassi / Ch. Agata

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01417. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099069.3/301/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

**EUROPÄISCHES INSTITUT FÜR WISSENS- UND WERTE-MANAGEMENT (EIWW), A.s.b.l.,
Vereinigung ohne Gewinnzweck.
Gesellschaftssitz: L-2241 Luxemburg, 2, rue Toni Neuman.
H. R. Luxemburg F 807.**

STATUTEN

I. Präambel

Werteorientierung und Wissensgenerierung sowie die von diesen Diskursbereichen und Disziplinen geförderten und getragenen Innovationen und dynamischen Strukturveränderungen sind von entscheidender Bedeutung für die Mobilisierung mittel- bis langfristiger Differenzierungspotenziale sowie Erfolgspotenziale und damit für die Behauptung im globalen Wettbewerb moderner Volkswirtschaften.

Der Erfolg von Unternehmen und anderen privaten und staatlichen Institutionen hängt heute nicht mehr ausschließlich vom Eigentum und/oder der Verfügungsgewalt über traditionelles Produktivkapital ab, sondern beruht zunehmend auf immateriellen Werten, den «Intangible Assets». Dazu gehören nicht nur Geschäftsbeziehungen, Bekanntheitsgrad und Ideen, sondern auch Know-how, Unternehmenskultur und Unternehmensethik, sowie vor allem Innovationskraft und Veränderungspotenzial. Kein Wunder, dass unter diesen Umständen die Erfassung und Bewertung immaterieller Vermögensgegenstände für Unternehmen jeder Größenordnung zu einer Aufgabe existenzieller Bedeutung wird.

Unter Wissensmanagement verstehen wir dabei die Organisation der Bereitstellung, der Verteilung und der Nutzung aller Informationen und Fähigkeiten für eine optimale Aufgabenerfüllung unter Einbeziehung und Berücksichtigung von organisatorischer Strukturen und Rahmenbedingungen sowie dem Verhalten der Mitarbeiter. Technisch sind alle Möglichkeiten moderner Informations- und Kommunikations-Infrastrukturen zu nutzen, sachlich gilt es, neben bereits vorhandenen Informations- und Wissensbeständen auch das latente Wissen der Mitarbeiter (Erfahrungswissen, «tacit knowledge») zu nutzen, u.a. durch Aufbau von Erfahrungs- und Kompetenzdatenbanken.

Ziel des Wissensmanagements ist es, das weltweit zur Verfügung stehende Know-how und die in den Köpfen der Mitarbeiter steckenden offenen und latenten Fähigkeiten für ein Unternehmen so verfügbar zu machen, dass sie effektiv und effizient für die Aufgabenerfüllung nutzbar sind.

Beim Werte-Management unterscheiden wir zwischen den sogenannten Human und den Corporate Values.

Unter Human Values verstehen wir individuelle Ideen, Orientierungen und Verhaltensweisen, die von Menschen in einer Gruppe, einer Organisation oder einem Unternehmen als wichtig, gut und damit erstrebenswert angesehen werden. Deshalb beeinflussen sie nicht nur Urteile sondern auch Handlungsweisen in nachhaltiger Form.

Daneben berücksichtigen wir die Corporate Values, die immateriellen Wirtschaftsgüter (intangible assets). Intangible Assets sind die nicht greifbaren Werte eines Unternehmens oder einer Organisation, die nicht materiellen Quellen gegenwärtiger Leistungsfähigkeit und zukünftiger Entwicklung. Wir sprechen daher von immateriellen Vermögenswerten. Sie zielgerichtet zu entwickeln ist Gegenstand unternehmerischer Strategie und sie mit hohem Wirkungsgrad zu nutzen, die Aufgabe der operativen Geschäftstätigkeit.

Intangible Assets müssen in die Rechnungslegung, in das Controlling, in die Kommunikation nach innen wie nach außen sowie in das Managementreporting und das externe Berichtswesen Einzug halten. Dazu müssen diese jeweils so in ihrer Systematik erweitert werden, dass sie die wirtschaftliche Realität wieder spiegeln.

Das EUROPÄISCHE INSTITUT FÜR WISSENS- UND WERTE-MANAGEMENT (EIWW), A.s.b.l. (engl. EUROPEAN INSTITUTE FOR KNOWLEDGE AND VALUE MANAGEMENT - EIKV) beschäftigt sich mit aktuellen Fragestellungen im Bereich des Wissens- und Werte-Managements in einer sich rasch verändernden ökonomischen, sozialen und politischen Umwelt. Insbesondere unterstützt das Institut Unternehmen und Organisationen dabei, die Potenziale wertorientierter Führungs- und Geschäftsmodellen sowie innovativer Informations- und Kommunikationstechnologien zu erkennen, individuell auf ihre Belange anzupassen und konsequent einzusetzen.

Als privates Wirtschaftsforschungsinstitut haben wir uns zum Ziel gesetzt, im Dienst der Marktwirtschaft zu forschen, die Öffentlichkeit über die Ergebnisse zu informieren und Verbände sowie Unternehmen zu beraten. Wir analysieren Fakten, zeigen Trends auf und ergründen Zusammenhänge.

Darüber hinaus berät und betreut das EIWW Unternehmen dabei, ihre Corporate- und Human-Values zu erfassen, zu dokumentieren und gezielt zu fördern. Es entwickelt ein standardisiertes Zertifizierungsverfahren, um Unternehmen und/oder Projekte für besonders wertorientiertes und nachhaltiges Wirtschaften mit einem international anerkannten Zertifikat auszuzeichnen.

Dies vorausgesetzt beschließen die Gründungsmitglieder des EIWW:

Anne Heintze

Prof. Dr. Joachim Buch

Horst Dolgner

Dr. Jürgen Kratz

Prof. Dr. Beate Kremin-Buch

Peter Liepolt

Dr. Peter Jeutter

Prof. Dr. André F. Reuter

Prof. Dr. Stephanie Teufel

Dr. Ellen Walther-Klaus

zur Förderung und Durchführung der o.g. Zielen einen Verein (Association sans but lucratif) mit folgender Satzung in Luxemburg zu gründen und beauftragen Prof. Dr. Reuter als Gründungsvorstand und Frau Marianne Heintze als Geschäftsführerin die notwendigen Maßnahmen zur Gründung des Vereins zu ergreifen.

II. Allgemeine Bestimmungen

§ 1. Name, Sitz, Geschäftsjahr

1.1. Der Verein führt den Namen EUROPÄISCHES INSTITUT FÜR WISSENS- UND WERTE-MANAGEMENT, A.s.b.l. (EIWW) (engl. EUROPEAN INSTITUTE FOR KNOWLEDGE AND VALUE MANAGEMENT EIKV).

1.2. Der Verein hat seinen Sitz in L-2241 Luxemburg, 2, rue Toni Neuman.

1.3. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

§ 2. Zweck und Aufgaben des Vereins

2.1. Zweck des Vereins

Das EUROPÄISCHE INSTITUT FÜR WISSENS- UND WERTE-MANAGEMENT (EIWW) beschäftigt sich mit aktuellen Fragestellungen des Wissens- und Werte-Managements in einer sich rasch ändernden sozio-ökonomischen und sozio-politischen Umwelt. Zweck des Vereins ist die Einleitung, Förderung und Durchführung sämtlicher Aktivitäten und Vorhaben, die der wissenschaftlichen und angewandten Forschung und Entwicklung auf dem Gebiet des Wissens- und Werte-Managements dienen. Insbesondere unterstützt das Institut Unternehmen und Institutionen dabei, die Potenziale werteorientierter Organisationsformen, Strukturen und Verhaltensweisen sowie innovativer Informations- und Kommunikationstechnologien zu identifizieren, individuell auf ihre Belange anzupassen und konsequent zu mobilisieren bzw. aktivieren.

2.2. Der Satzungszweck wird insbesondere verwirklicht durch:

2.2.1. Sammeln, Auswerten und Aufbereiten wissenschaftlicher Erkenntnisse sowie praktischer Arbeitsergebnisse über die Virtualisierung betrieblicher Leistungs- und Wertschöpfungsprozesse sowie die Identifizierung und Bewertung immaterieller Unternehmens- und Vermögenswerte.

2.2.2. Unterstützen von Unternehmen und Institutionen beim Erkennen, Erfassen, Dokumentieren, Bewerten und Fördern ihrer «Corporate- & Human-Values». Dazu entwickelt das EIWW ein standardisiertes Zertifizierungsverfahren, um Unternehmen und/oder Projekte für ein besonders herausragendes nachhaltiges und werteorientiertes Wirtschaften mit einem international anerkannten Zertifikat auszuzeichnen.

2.2.3. Entwickeln unternehmensrelevanter, markt- und kundengerechter Strategien für ein nachhaltiges und zukunftsweisen des Wissens- und Werte-Management. Dazu plant und begleitet das EIWW den Einsatz von «Corporate- & Human-Values»-Programmen im Gesamtunternehmen, in Geschäftsbereichen und in Einzelprojekten. Eine integrierte Betrachtung von Mensch, Technik und Organisation soll dabei gewährleisten, dass auch individuelle und soziale Aspekte des Faktors Arbeit berücksichtigt werden. Dies beinhaltet zum einen die Übernahme von strategischen und operativen Aufgaben in werteorientierten Veränderungsprozessen und zum anderen die Qualifizierung der Mitarbeiter im Hinblick auf neue Organisationsformen und den Einsatz moderner Technologien für innovatives Wissensmanagement.

2.2.4. Ausschreiben, Vergabe und/oder Durchführen von Forschungsaufträgen, die der Grundlagenforschung und der angewandten Forschung auf dem Gebiet des Wissens- und Werte-Managements förderlich sind.

2.2.5. Verbreiten der gewonnenen Erkenntnisse durch Vorträge, Seminare, Lehrgänge, Tagungen sowie Veröffentlichungen von Studien und Ergebnisberichten.

2.2.6. Fördern des wissenschaftlichen und operativen Nachwuchses im Bereich des Wissens- und Werte-Managements an akademischen und fachbezogenen Aus- und Weiterbildungseinrichtungen sowie durch die Zusammenarbeit mit Anbietern von Präsenz- und Fernunterrichtsmaßnahmen.

2.2.7. Gedankenaustausch auf nationaler und internationaler Basis über Wissens- und Werte-Management mit Personen, Unternehmen, Vereinigungen, Behörden und Ämtern jeder Art, die an solchen interdisziplinären Problemstellungen interessiert sind.

§ 3. Mitgliedschaft im EIWW

Der Verein hat:

3.1. ordentliche Mitglieder

Als ordentliches Mitglied können natürliche Personen, rechtsfähige und nicht rechtsfähige Körperschaften und Anstalten, Behörden und Personenvereinigungen sowie Fach- und Wirtschaftsverbände, Gesellschaften und gewerbliche Unternehmen jedweder Rechtsform aufgenommen werden, die ein nachweisliches Interesse am Wissens- und Werte-Management haben und die Ziele des Vereins unterstützen.

Über die Aufnahme entscheidet nach schriftlichem Antrag der Vorstand.

Es besteht kein Anspruch auf Mitgliedschaft im EIWW. Der Vorstand ist in seiner Entscheidung frei. Der Rechtsweg ist ausgeschlossen;

3.2. assoziierte Mitglieder

Assoziierte Mitglieder können nur natürliche Personen werden, die Dozenten an einer Universität, Hochschule, Gesamt- oder Fachhochschule sind oder Studenten, die an einer solchen Bildungseinrichtung immatrikuliert sind und vom Vorstand als assoziierte Mitglieder optiert werden.

3.3. Ehrenmitglieder

Ehrenmitglied kann werden, wer auf dem Gebiet des Wissens- und Werte-Management oder für die Ziele des Vereins Hervorragendes geleistet hat und vom Vorstand als Ehrenmitglied optiert wird.

3.4. Die Mitgliedschaft im EIWW ist immer ad personam. Austauschmitgliedschaften von Verbänden, Gesellschaften oder anderen Vereinen sind nicht zulässig.

3.5. Die Mitgliedschaft beginnt mit der schriftlichen Bestätigung der Aufnahme durch den Vorstand. Sie erlischt durch Austritt, Ausschluss oder Tod.

Der Austritt ist dem Vorstand durch eingeschriebenen Brief mit einer Frist von drei Monaten zum Ende des Quartals mitzuteilen.

3.6. Den Ausschluss eines Mitglieds und damit die Streichung aus der Mitgliedsliste kann der Vorstand beschließen, wenn das Mitglied:

3.6.1. seinen finanziellen Verpflichtungen gegenüber dem Verein trotz schriftlicher Mahnung drei Monate nach Fälligkeit nicht nachgekommen ist,

3.6.2. dauernd zahlungsunfähig wird, die bürgerlichen Ehrenrechte verliert oder sich als Mitglied unwürdig erweist,

3.6.3. dem Zweck des Vereins entgegengearbeitet oder sonst wie gegen die Satzung des Vereins verstößt.

3.7. Die Mitglieder sind verpflichtet, jährlich Beiträge gemäß der Beitragsordnung zu zahlen, die von der Mitgliederversammlung auf Vorschlag des Vorstands festgelegt wird. Mitgliedsbeiträge werden durch die Geschäftsführung über Bankeinzug erhoben.

§ 4. Mittelbeschaffung und -verwendung

4.1. Der Verein verfolgt grundsätzlich keine gewerblichen Zwecke und ergreift keine Aktivitäten und Maßnahmen, die auf eine Gewinnerzielung ausgerichtet sind.

4.2. Der Verein finanziert sich aus den Mitgliedsbeiträgen sowie vor allem über Studien, Gutachten, Audits sowie über strategische und operative Leistungen, die er im Rahmen seines Satzungszwecks für Unternehmen sowie private und öffentliche Institutionen erbringt. Zur Finanzierung von Forschung und Entwicklung auf dem Gebiet des Wissens- und Werte-Management sowie zur Erfüllung seiner satzungsgemäßen Aufgaben kann der Verein sich darüber hinaus öffentliche Mittel sowie Mittel aus Wirtschaftsunternehmen beschaffen.

4.3. Mittel des Vereins dürfen nur für satzungsmäßige Zwecke verwendet werden. Die Mitglieder erhalten keine Zuwendungen aus Mitteln des Vereins und auch keinerlei Vorteile gegenüber Nichtmitgliedern.

4.4. Es darf keine Person durch Ausgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütungen begünstigt werden.

III. Organe und Einrichtungen des Vereins und ihre Aufgaben

§ 5. Organe und Einrichtungen des Vereins

5.1. Die Organisationsform

Das EUROPÄISCHE INSTITUT FÜR WISSENS- UND WERTE-MANAGEMENT, A.s.b.l. hat die Rechtsform eines eingetragenen Vereins, dessen Vorsitzender des Vorstandes gleichzeitig wissenschaftliche Leiter des Instituts ist. Wenn besondere Umstände dies erforderlich oder wünschenswert machen, kann der Vorstand auf Vorschlag seines Vorsitzenden einen oder mehrere externe Leiter des Institutes als Direktoren berufen.

Der Verein hat folgende Organe und Einrichtungen:

5.2. Die Mitgliederversammlung

5.2.1. Die ordentliche Mitgliederversammlung findet einmal im Jahr statt. Der Mitgliederversammlung des Vereins gehören alle Mitglieder des Vereins an, deren Mitgliedschaft zum Zeitpunkt der Jahresversammlung seit mindestens drei Monaten besteht und die ihre Mitgliedsbeiträge geleistet haben.

5.2.2. Die Einberufung der Mitgliederversammlung erfolgt schriftlich durch den Vorstand unter Mitteilung von Tagungsort und -zeit sowie Bekanntgabe der Tagesordnung mit einer Frist von mindestens vier Wochen. Den Vorsitz in der Mitgliederversammlung führt der Vorstandvorsitzende oder dessen Stellvertretung.

5.2.3. Die frist- und formgerecht einberufene Mitgliederversammlung ist unabhängig von der Zahl der erschienenen Mitglieder beschlussfähig.

5.2.4. Beschlüsse der Mitgliederversammlung werden, soweit die Satzung nichts anderes bestimmt, mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Stimmberechtigt sind ausschließlich ordentliche Mitglieder. Jedes ordentliche Mitglied hat eine Stimme - Stimmübertragung durch schriftliche Vollmacht auf andere Mitglieder ist zulässig.

5.2.5. Über die Beschlüsse der Mitgliederversammlung ist eine Niederschrift anzufertigen, die vom Vorsitzenden und vom Schriftführer unterschrieben wird. Das Protokoll ist den Mitgliedern zugänglich zu machen.

5.2.6. Die Aufgaben der Mitgliederversammlung sind:

- Wahl des Vorstandes,
- Entgegennahme des Jahresberichtes und Genehmigung der Jahresrechnung über das abgelaufene Geschäftsjahr,
- Entlastung des Vorstandes,
- Genehmigung des vom Vorstand aufgestellten Haushaltsplanes,
- Verabschiedung der Beitrags- und Vergütungsordnung,
- Wahl der Mitglieder des Kuratoriums auf Vorschlag des Vorstands,
- Wahl von zwei Rechnungsprüfern,
- Beschlussfassung über Anträge,
- Beschlussfassung über Satzungsänderungen,
- Beschlussfassung über die Auflösung des Vereins und/oder des Instituts,
- Beschlussfassung über die Niederschrift der vorherigen Mitgliederversammlung.

5.2.7. Eine außerordentliche Mitgliederversammlung ist einzuberufen:

- nach dem Ermessen des Vorstandes oder von mindestens der Hälfte der Mitglieder des Kuratoriums bzw. des Beirats,

- auf schriftliches Verlangen von mindestens einem Viertel der ordentlichen Mitglieder des Vereins.

5.3. Der Vorstand

5.3.1. Der Vorstand ist das verantwortliche Gremium für alle Angelegenheiten des Instituts, die nicht in den Zuständigkeitsbereich der Mitgliederversammlung oder der Geschäftsleitung fallen. Der Vorstand besteht aus mindestens drei mit dem Aufgabengebiet des Instituts vertrauten Personen sowie dem Schatzmeister. Er wird von der Mitgliederversammlung für jeweils zwei Jahre gewählt. Eine Wiederwahl von Vorstandsmitgliedern ist möglich.

5.3.2. Nach Ablauf der Wahlperiode bleiben die Mitglieder des Vorstandes so lange im Amt, bis eine Neuwahl stattgefunden hat. Scheiden Mitglieder des Vorstandes während einer Wahlperiode aus, so ist eine Ersatzwahl für den Rest der Wahlperiode in der nächsten ordentlichen Mitgliederversammlung vorzunehmen.

5.3.3. Der Vorstand wählt aus seiner Mitte den Vorsitzenden und mindestens einen Stellvertreter. Der Vorsitzende des Vorstands ist einzeln zur Vertretung berechtigt, die Stellvertreter jeweils nur gemeinsam mit einem anderen Mitglied des Vorstands. Für Rechtshandlungen mit einem Gegenstandswert von mehr als 25.000 Euro ist ein einstimmiger Vorstandsbeschluss oder ein Beschluss der Mitgliederversammlung erforderlich. Die Geschäftsführung des Instituts ist einzeln zur Vertretung in allen internen und externen Angelegenheiten des Instituts bis zu einem Gegenstandswert von 10.000 Euro berechtigt.

Übersteigt der Gegenstandswert im Einzelfall 10.000 Euro so ist die Geschäftsführung des Instituts nur zusammen mit einem Mitglied des Vorstands vertretungsberechtigt.

5.3.4. Der/die Schatzmeister/in verwaltet das Vermögen des Vereins im kassentechnischen Sinne und legt der Mitgliederversammlung den Kassenbericht vor.

5.3.5. Der Vorstand trifft seine Entscheidungen durch einfache Mehrheit. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorstandsvorsitzenden.

5.3.6. Zu den Vorstandssitzungen sind die Vorsitzende des Kuratoriums und des Beirats sowie der oder die Institutsdirektor(en) einzuladen. Sie haben Antragsrecht.

5.3.7. Die Aufgaben des Vorstandes sind im Wesentlichen:

- Berufung der Geschäftsführung und Festlegung der Richtlinien, nach denen die Geschäftsführung zu arbeiten hat.
- Kontrolle der Geschäftsführung.
- Pflege der Beziehungen zu den an den Zielen und Aufgaben des Vereins interessierten Stellen des Staates, der Wirtschaft und Verbänden im In- und Ausland, dabei geht insbesondere darum, dem EIWW-Zertifikat international zu Anerkennung und Geltung zu verhelfen.
- Vorbereitung der Verhandlungen und Beschlüsse der Mitgliederversammlung.
- Überwachung der Durchführung der Beschlüsse der Mitgliederversammlung.
- Genehmigung des Haushaltsplanes.
- Berichterstattung der Mitgliederversammlung über die Arbeiten des Vereins.
- Die/der Vorsitzende des Vorstandes oder ihr(e)/sein(e) Vertreter/in leiten die Sitzungen des Vorstandes und die Mitgliederversammlung.

- Der/die Schatzmeister/in verwaltet das Vermögen des Vereins im kassentechnischen Sinn und legt der Mitgliederversammlung den Kassenbericht vor.

5.3.8. Der Gründungsvorstand wird ausschließlich von den Gründungsmitgliedern gewählt. Seine Amtszeit beträgt drei Jahre. Der Gründungsvorstand besteht aus folgenden Personen:

- Prof. Dr. André Reuter, Vorsitzender
- Prof. Dr. Beate Kremin-Buch, Stellvertretende Vorsitzende
- Dr. Peter Jeutter, Schriftführer
- Anne Heintze, Geschäftsführerin und Schatzmeisterin

5.4. Die Geschäftsführung des Vereins

5.4.1. Die Geschäftsführung wird vom Vorstand berufen.

5.4.2. Die Mitglieder der Geschäftsführung können zu Sitzungen der Organe des Vereins beratend hinzugezogen werden.

5.4.3. Die Aufgaben der Geschäftsführung sind im Wesentlichen:

- Selbständige Führung der laufenden Geschäfte des Vereins nach den Richtlinien des Vorstandes. Modalitäten und Einzelheiten werden im Geschäftsführervertrag festgelegt.
- Schriftliche Berichterstattung mindestens einmal halbjährlich über das abgelaufene Geschäftsjahr und Vorlage eines Haushaltsplanes für das kommende Geschäftsjahr.

5.4.4. Mit der Gründung des Vereins wird als erste Geschäftsführerin Frau Marianne Heintze berufen.

5.5. Das Kuratorium

5.5.1. Das Kuratorium hat mindestens 3 und höchstens 15 Kuratoriumsmitglieder, die auf Vorschlag des Vorstandes von der Mitgliederversammlung gewählt werden.

5.5.2. Als Kuratoriumsmitglieder können von der Mitgliederversammlung gewählt werden:

- Ehrenmitglieder und ordentliche Mitglieder,
- Vertreter von juristischen Personen privaten und öffentlichen Rechts und Gesellschaften, die sich durch entsprechende Förderung maßgeblich an der Durchführung der Aufgaben des Vereins beteiligen.

5.5.3. Die Vorstandsmitglieder und Institutsleiter sind zu den Kuratoriumssitzungen einzuladen. Sie haben Antrags- und Stimmrecht.

5.5.4. Das Kuratorium wählt aus seiner Mitte den Vorsitzenden und dessen Stellvertreter.

5.5.5. Die Amtsdauer des Vorsitzenden und dessen Stellvertreter beginnt mit ihrer Wahl und endet nach Ablauf von drei Jahren. Sie bleiben bis zur Neuwahl im Amt.

5.5.6. Das Kuratorium gibt sich eine Geschäftsordnung.

5.5.7. Die wesentlichen Aufgaben des wissenschaftlichen Kuratoriums sind:

- Beratung des Vorstandes in strategischen und operativen Angelegenheiten.
- Planen mittel- bis langfristiger Maßnahmen zur Förderung der Aufgaben des Vereins.
- Unterstützung des Vorstands bei der Positionierung des Vereins sowie des Instituts.
- Unterstützung des Vorstands bei der Durchsetzung der internationalen Anerkennung des EIWW-Zertifikats des Vereins sowie des Instituts.
- Übernahme von Multiplikator- und Ambassadoraufgaben in Sinne der Vereinsziele.
- Berichterstattung an den Vorstand in angemessenen Abständen über die Arbeit und Planung des Kuratoriums.

5.5.8. Mit der Gründung des Vereins wird als erster Vorsitzender des Kuratoriums Herr Dr. Jürgen Kratz berufen. Die Amtszeit von Dr. Kratz beträgt drei Jahre.

5.6. Der Beirat

5.6.1. Der Beirat hat mindestens 3 Mitglieder, die auf Vorschlag des Vorstandes, des Kuratoriums oder von anderen Mitgliedern vom Vorstand berufen werden.

5.6.2. Zu Mitgliedern des Beirates können berufen werden natürliche Personen sowie Vertreter von juristischen Personen privaten und öffentlichen Rechts und Gesellschaften, die sich durch entsprechende Förderung maßgeblich an der Durchführung der Aufgaben des Vereins beteiligen.

5.6.3. Die Vorstandsmitglieder und Institutsleiter sind zu den Beiratssitzungen einzuladen. Sie haben Antrags- und Stimmrecht.

5.6.4. Der Beirat wählt aus seiner Mitte den Vorsitzenden und dessen Stellvertreter.

5.6.5. Die Amtsdauer des Vorsitzenden und dessen Stellvertreter beginnt mit ihrer Wahl und endet nach Ablauf von drei Jahren. Sie bleiben bis zur Neuwahl im Amt.

5.6.6. Der Beirat gibt sich eine Geschäftsordnung.

5.6.7. Die wesentlichen Aufgaben des Beirates sind:

- Planen und Durchführen mittel- bis langfristiger operativer Maßnahmen zur Förderung der Aufgaben des Vereins.
- Aktive Unterstützung des Vorstands bei der Positionierung des Vereins sowie des Instituts.
- Aktive Mitarbeit an den Projekten und Maßnahmen des Instituts.
- Aktive Unterstützung des Vorstands bei der Durchsetzung der internationalen Anerkennung des EIIWW-Zertifikats des Vereins sowie des Instituts.

- Übernahme von Multiplikator- und Promotoraufgaben in Sinne der Vereinsziele.

- Berichterstattung an den Vorstand in angemessenen Abständen über die Arbeit und Planung des Beirates.

5.6.8. Mit der Gründung des Vereins wird als erste Vorsitzende des Beirates Frau Dr. Ellen Walther-Klaus berufen. Die Amtszeit von Dr. Walther-Klaus beträgt drei Jahre. Zur Stellvertretenden Vorsitzenden des Beirates wird Frau Prof. Dr. Stephanie Teufel berufen. Die Amtszeit von Prof. Dr. Teufel beträgt drei Jahre.

5.7. Das Institut

5.7.1. Der Verein betreibt das Europäische Institut für Wissens- und Werte-Management.

5.7.2. Der Vorsitzende des Vorstandes übernimmt die wissenschaftliche Leitung des Instituts. Alternativ kann der Vorstand auch einen oder mehrere wissenschaftliche(n) Leiter (Direktor) berufen.

5.7.3. Der Geschäftsführer des Vereins ist gleichzeitig administrativer Leiter (Direktor) des Instituts. Bei Bedarf kann der Vorstand einen oder mehrere weitere Direktoren berufen.

5.7.4. Für die finanzielle, sachliche, fachliche und personelle Abwicklung aller an das Institut herangetragenen Aufgaben, Forschungsvorhaben und Untersuchungen ist das Institut eigenverantwortlich.

5.7.5. Das EUROPÄISCHE INSTITUT FÜR WISSENS- UND WERTE-MANAGEMENT (EIIWW), A.s.b.l. beschäftigt sich mit der integrierten Planung, Gestaltung, Optimierung und Zertifizierung innovativer Produkte, Prozesse und Strukturen im Bereich Wissens- und Werte-Management. Unter Berücksichtigung von Mensch, Organisation, Technik und Umwelt erforscht und erprobt das Institut neue Konzepte des Wissens- und Werte-Managements. Über die Arbeit des Institutes wird der Verein durch regelmäßige Berichte bzw. nach Abschluss der Projekte, Vorhaben und Untersuchungen in Kenntnis gesetzt.

5.7.6. Die Aufgaben des Instituts sind unter anderem:

- Durchführung der an das Institut herangetragenen Aufgaben, Forschungsvorhaben und Untersuchungen, die dem Wissens- und Werte-Management förderlich sind. Dazu Zählen u.a. Erstellung von Studien und Gutachten, empirischen Untersuchungen, Evaluation und Begleitforschung, Durchführung von Modellversuchen.
- Entwicklung eines allgemeinen Zertifizierungsverfahrens zur Bewertung und Bestätigung eines nachhaltigen wertorientierten Wirtschaftens.
- Entwicklung von Bewertungsvorschriften zur Quantifizierung und Qualifizierung intangibler unternehmerischer Werte.
- Entwicklung eines allgemeinen und branchenspezifischen Auditverfahrens zur Vergabe des EIIWW-Zertifikats bzw. zur nachträglichen regelmäßigen Überprüfung der Einhaltung der mit dem EIIWW-Zertifikat verbundenen Richtlinien.
- Entwicklung und Durchführung von Schulungsmaßnahmen für EIIWW-Auditoren.
- Unterstützung des Vereins bei der Förderung von Aus- und Weiterbildungsmaßnahmen auf dem Gebiet des Wissens- und Werte-Managements.

IV. Schlussbestimmungen

§ 6. Rechnungsprüfungen

6.1. Die Rechtsprüfer werden von der Mitgliederversammlung gewählt.

6.2. Die Rechtsprüfer prüfen die satzungsgemäße Verwendung der Mittel des Vereins.

6.3. Die Rechnungsprüfer haben die Jahresrechnung und den Finanzbericht von einem Wirtschaftsprüfer auf Ordnungsmäßigkeit und Übereinstimmung mit Gesetz und Satzung prüfen zu lassen, wenn dies vom Gesetz vorgesehen ist oder von den Rechnungsprüfern als opportun und notwendig angesehen wird.

6.4. Berichterstattung der Mitgliederversammlung über die Finanzlage des Vereins.

§ 7. Satzungsänderung

7.1. Satzungsänderungen können nur durch die Mitgliederversammlung mit einer Mehrheit von drei Viertel der abgegebenen Stimmen beschlossen werden. Vorschläge zur Satzungsänderung müssen in der Tagesordnung enthalten sein.

§ 8. Mitteilungen an das Finanzamt

Dem Finanzamt sind folgende Beschlüsse unverzüglich mitzuteilen.

8.1. Beschlüsse, durch die eine für etwaige steuerliche Vergünstigung wesentliche Satzungsbestimmung nachträglich geändert, ergänzt, in die Satzung eingeführt oder aus ihr gestrichen wird.

8.2. Beschlüsse, durch die der Verein aufgelöst, in eine andere Körperschaft eingegliedert oder sein Vermögen als Ganzes übertragen wird.

§ 9. Auflösung des Vereins

9.1. Auflösung des Vereins kann nur auf einer eigens dazu einberufenen Mitgliederversammlung beschlossen werden. Die Versammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens zwei Drittel aller Mitglieder des Vereins vertreten sind. Bei Beschlussunfähigkeit ist erneut eine Mitgliederversammlung auf einen frühestens vier Wochen nach der beschlussunfähig gebliebenen Mitgliederversammlung liegenden Termin einzuberufen. Diese ist auf jeden Fall beschlussfähig.

9.2. Der Auflösungsbeschluss bedarf der Dreiviertelmehrheit der abgegebenen Stimmen.

9.3. Im Falle der Auflösung ist der Vorsitzende des Vorstandes Liquidator des Vereins. Diese Aufgaben kann vom Vorstand auch einem Dritten, vorzugsweise einem Steuerberater oder Wirtschaftsprüfer übertragen werden.

§ 10. Salvatorische Klausel

10.1. Sollte eine oder mehrere Bestimmungen dieser Satzung ganz oder teilweise rechtsunwirksam sein, so wird dadurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt. An die Stelle der unwirksamen Bestimmungen tritt rückwirkend eine inhaltlich möglichst gleiche Regelung, die dem Zweck der gewollten Regelung am nächsten kommt.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02580. – Reçu 630 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099704.3/000/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

KERSHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 104.071.

L'an deux mille quatre, le premier décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KERSHIPPING S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 11 novembre 2004, non encore publié, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.071.

La séance est ouverte à 8.15 heures, sous la présidence de Madame Emilie Gengler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Sophie Chenot, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix actions (310) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la monnaie d'expression du capital souscrit de la société de Euro en USD (US Dollars).

2.- Modification de l'objet social et abroger l'alinéa 2 de l'article 2.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de Euro en USD (US Dollars), au taux de change d'un US dollar (USD 1,-) égal un virgule trois mille deux cent quarante-six euros (EUR 1.3246,-), soit un capital de quarante et un mille soixante-deux virgule soixante US dollars (USD 41.062.60,-) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante et un mille soixante-deux virgule soixante US dollars (USD 41.062.60,-) divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.»

Les autres alinéas de l'article 3 restent inchangés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en supprimant le deuxième alinéa de l'article 2 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E. Gengler, A.-S. Chenot, M. Anjos, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2004, vol. 902, fol. 85, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2004.

B. Moutrier.

(099820.3/272/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

KERSHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 104.071.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2004.

B. Moutrier.

(099822.3/272/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

PLAFONDS-LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7328 Heisdorf, 3A, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 104.540.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Domingos Silva Tomé, entrepreneur, demeurant à B-1190 Forest, 62, avenue de la Jonction;
- 2) Madame Ana Maria Santos da Silva Tomé, secrétaire, demeurant à B-1190 Forest, 62, avenue de la Jonction.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}- Objet - Raison sociale - Durée - Sièg

Art. 1^{er}.- Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.- La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de façade, de faux plafonds, d'isolation thermique et acoustique, de construction métallique, de peinture, de parachèvement et de nettoyage.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3.- La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4.- La société prend la dénomination de PLAFONDS-LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 5.- Le siège social est établi à Heisdorf.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Domingos Silva Tomé, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Ana Maria Santos da Silva Tomé, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7.- Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8.- Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9.- Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10.- Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont toujours librement cessibles.

Art. 11.- La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaire des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, les associés survivants auront la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître leur intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices acquise au jour de la cession.

Art. 12.- Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13.- Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par un ou plusieurs gérants ayant les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard de tiers conformément à son objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14.- Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15.- Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16.- Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17.- Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 18.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 19.- Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20.- Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé. L'assemblée générale des associés, sur recommandation de la gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21.- Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22.- Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-7328 Heisdorf, 3A, rue du Moulin.

Deuxième résolution

Est nommé gérant de la société:

Monsieur Domingos Silva Tomé, prénomné.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration pour le Fisc

Les associés déclarent être époux et épouse et requièrent la réduction du droit d'apport prévue en matière de sociétés familiales par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Silva Tomé, A.-M. Silva Tomé, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 66, case 6. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

M. Thyes-Walch.

(100100.3/233/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

CAMCA VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 70.278.

Lors du conseil d'administration tenue en date du 3 novembre 2004, il a été décidé:

1. de nommer Monsieur Dominique Lefebvre, demeurant au 1, rue Daniel Boutet, F-28000 Chartres, au poste de Vice-Président, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005, en remplacement de Jean-Paul Dutertre, démissionnaire

2. de coopter Monsieur Jean-Claude Rigaud, demeurant 11, boulevard Kennedy, F-65000 Tarbes, au poste d'administrateur et de membre de la commission de surveillance, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005, en remplacement de Jean-Paul Dutertre, démissionnaire

3. de renouveler le mandat de Monsieur Maurice Hadida, demeurant au 65, rue La Boétie, F-75008 Paris, au poste d'administrateur délégué, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005, avec effet au 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098875.3/581/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

AMERICAN EUROPEAN INSURANCE BROKERAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 88.753.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 2 décembre 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant l'exercice clos au 31 décembre 2002.

- M. Eric Duphil, Administrateur, conseil économique, 151, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- M. Manuel Hack, Administrateur, expert comptable, 3-5 Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- M. Jan S. Hudson, Administrateur-Délégué, courtier en assurances, 4 rue Hoimesbusch, L-5371 Schuttrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

L'assemblée générale du 2 décembre 2004 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes et lui a donné décharge pour sa fonction durant l'exercice clos au 31 décembre 2002.

- ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., commissaire aux comptes, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

Pour AMERICAN EUROPEAN INSURANCE BROKERAGE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098850.3/833/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

STAR WASH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 9, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 91.698.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 30 novembre 2004.*

Il résulte dudit procès verbal que:

1) est acceptée à l'unanimité la démission du poste de gérant technique de Monsieur Patric Lebeau, commerçant, demeurant à L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon, né le 20 février 1964 à Düren (D). Il lui est accordé décharge pleine et entière de toute responsabilité résultant de sa fonction pour l'exercice 2003 et 2004;

2) est nommé au poste de gérant technique: Monsieur Hakan Özcolak, gérant de société, demeurant à L-8011 Luxembourg, 198, route d'Arlon, né à Istanbul (TR), le 6 octobre 1966;

3) est nommée au poste de gérant administratif: Madame Funda Uzun, licenciée en droit, demeurant à L-2125 Luxembourg, 20, rue de Marche, née à Göle (TR), le 14 avril 1974.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Pour la société

F. Uzun / H. Özcolak

Gérant administratif / Gérant technique

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX03949. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098871.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.
